

CPIA Detailed Report

Pays: Burundi

Année de l'exercice: CPIA Exercise 2023

Currency: Burundian Franc (BIF)

Ville: Bujumbura

Groupe de revenu: Low income

Catégorie de prêt: IDA

Score CPIA final: 3.146

(A) Economic Management

Score du cluster: 2.167

01. Fiscal Policy

Score du critère: 1.5

1. Fiscal Policy

Type de score	Valeur
Score de brouillon	1.5
Score révisé	1.5
Score de deuxième brouillon	1.5
Score final	1.5

Notes du pays:

- La situation des finances publiques est caractérisée par un déficit budgétaire qui s'est davantage creusé en 2020 en raison de l'augmentation des dépenses publiques liées à l'organisation des élections

présidentielle et législatives et aux dépenses de riposte contre la COVID-19. Les mesures d'atténuation des répercussions socio-économiques causées par l'invasion de l'Ukraine par la Russie sur l'économie burundaise ont aggravé le déficit budgétaire global qui est passé de 4,5% du PIB en 2021 à 5,2 du PIB en 2022 et pourrait atteindre 5,4% en 2023. En termes de réformes d'amélioration de la mobilisation des ressources domestiques, le Burundi prévoit deux actions concrètes (i) augmenter le contrôle fiscal et douanier par le Commissariat des Taxes Internes et le Commissariat des Douanes avec des contrôles fiscaux quotidiens de ces deux commissariats et (ii) continuer le déploiement du système du suivi électronique des conteneurs en adhérant au Système Régional de Suivi Electronique des Cargaisons.

Alors que les recettes fiscales avait connu une tendance croissante en passant 15,78% du PIB en 2020 à 16,15% du PIB en 2021, la tendance a changé en 2022 avec 15,98% du PIB. Bien le Burundi a enregistré de bonne performances, son potentiel fiscal n'est encore pleinement exploité car les résultats de l'étude, du taux de pression fiscale optimal et maximisation de la croissance économique au Burundi, effectuée par la Direction de la Planification Stratégique et Etudes en 2018 a montré que le taux de pression fiscale optimal est de 20,75%. Quant recettes non fiscales, elles restent moins de 3% du PIB mais avec tendance croissante en passant de 1,5% du PIB en 2020 à 1,79% du PIB en 2021 et à 2,6% du PIB en 2022 (selon les données du Ministère en charge des Finances, SYGAD et Mac ModBI, 2022).

Le déficit du compte courant qui était de 9,3% du PIB en 2020 a augmenté jusqu'à 11 % en 2021 et 13,4 % en 2022. Cette période est caractérisée par un niveau d'endettement élevé, la dette, la dette publique du Burundi représentant 66,4 % du PIB en 2022 dont environ 48,2 % au titre de la dette intérieure et 18,3 % au titre de la dette extérieure, se situant au-dessus du critère de convergence de la Communauté d'Afrique de l'Est qui limite ce ratio à 50%.

Le déficit budgétaire est passé de 7% du PIB en 2020 à 6% du PIB en 2021 et à 10% du PIB en 2022 ; ce qui est proche de la situation de 2017 avec u déficit de 11% du PIB. Par rapport aux autres aspects d'équilibre macroéconomique, ces années d'importants déficits budgétaires sont aussi caractérisées par des niveaux d'inflation très élevés (16% en 2017 et plus de 18,7% en 2022); et cela dans un contexte de faible taux de croissance économique (moins de 3% en moyenne par an). La dette publique représente plus de 50% du PIB depuis 2020 et se trouve à 56% du PIB en 2022 ((selon les données du Ministère en charge des Finances, SYGAD et Mac ModBI, 2022).

L'évolution des déficits de la balance commerciale et la balance courante, et du Le niveau d'endettement constituent des entraves à gestion des finances publiques et par là, dela politique budgétaire aussi bien du coté de mobilisation des ressources publiques que du coté de leur affectation.

Le creusement du déficit budgétaire et l'évolution de l'endettement demeurent des facteurs inibant l'efficacité de la politique budgétaire et . Ce qui implique le besoin de détermination et d'exploitation du potentiel fiscal du Burundi d'une part, et de définir les stratégies alternatives d'endettement.

02. Monetary Policy

Score du critère: 3

2. Monetary Policy

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Avec la crise politique en 2015, la Banque centrale du Burundi a mis en œuvre une politique monétaire relativement expansionniste; ce qui a stimulé l'inflation en 2016 et 2017 avec un taux de 14,6%. Ce taux a fortement baissé en 2018 et 2019 pour se situer respectivement à -2.8% et 0,7%, en raison de la baisse des prix des produits alimentaires due à l'abondance de la production agricole, avant de remonter à 7,5% en 2020 à cause des effets négatifs du COVID-19 et se redresser progressivement de 2021 à 2023. La pénurie de devises qu'a connue l'économie burundaise depuis 2020 s'est poursuivie en 2021 et en 2022, et les réserves sont estimées à 1,7 mois d'importations à fin-août 2022 contre 3,1 mois en 2021. Cette pénurie de devises a entraîné une dépréciation du taux de change officiel du franc burundais (BIF) d'environ 40% par rapport au Dollar US en mai 2023. En termes de réformes de la politique monétaire et de change, trois piliers d'amélioration sont proposés : (i) restructuration de la politique monétaire avec comme actions concrètes de migrer du ciblage des agrégats monétaires vers le ciblage des taux ; (ii) Libéralisation de l'allocation de devises avec comme action concrète de continuer à lever toutes les restrictions sur le marché de change, de céder progressivement la gestion des comptes en devises aux banques commerciales, d'améliorer les directives de gestion des réserves de change de la Banque Centrale pour les rendre plus efficaces et transparentes, et de diversifier l'économie pour accroître la production locale afin de promouvoir les exportations d'une part et permettre l'import-substitution d'autre part, (iii) Réunification des taux de change avec comme action concrète de Calculer le taux de change sur base des transactions faites sur le marché.

La dette publique s'est accrue de 0,3 points en passant de 66,6% du PIB en 2021 à 66,9% du PIB en 2022 en raison de l'accroissement de la dette intérieure (+1,7 points de pourcentage) tirée par les pressions budgétaires et le renchérissement du coût de l'emprunt public liés à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La dette publique devrait augmenter pour atteindre 67,7% du PIB en 2023 avant de reculer à 65,5% du PIB en 2024, selon les estimations du FMI. La plus récente analyse de viabilité de la dette conduite conjointement en novembre 2021 par les services du FMI et de la Banque Mondiale (IDA) montre que le risque de surendettement du pays est élevé. La mission d FMI, en octobre 2023, a indiqué que viabilité extérieure demeure un défi urgent.

03. Debt Policy

Score du critère: 2

3. Debt Policy

Type de score	Valeur
Score de brouillon	2.0
Score révisé	2.0
Score de deuxième brouillon	2.0
Score final	2.0

Notes du pays:

Le Burundi est en risque élevé de surendettement. La dette publique du Burundi représentant 66,4 % du PIB en 2022 dont environ 48,2 % au titre de la dette intérieure et 18,3 % au titre de la dette extérieure, se situant au-dessus du critère de convergence de la Communauté d'Afrique de l'Est qui limite ce ratio à 50%. Le Burundi n'a pas de stratégie ou de politique de gestion de la dette ainsi la soutenabilité de la dette qui reste fragile, (v) les informations financières du SIGEFI présentaient des anomalies mettant en doute leur fiabilité. La stratégie de l'endettement devra continuer à limiter les financements extérieurs à des dons ou à des prêts *très concessionnels*.

En matière de réformes de politiques et gestion de la dette, un point d'amélioration est proposé est la gestion active de la dette avec comme sept (7) actions concrètes à savoir : (i) Renforcer la coordination entre la politique de la dette et la politique macroéconomique, (ii) Renforcer la capacité des agents de la direction de la dette publique, (iii) impliquer la direction de la dette dans tout le processus d'emprunt (extérieur et intérieur), (iv) opérationnaliser les comités de gestion de la dette (CNDP et CTDP), (v) mener des analyses de la viabilité de la dette, (vi) renforcer le cadre légal et réglementaire de la gestion de la dette publique en incluant les garanties et la dette des entreprises publiques, (vii) élaborer une stratégie de la dette qui est effectivement mise en œuvre. Concernant l'état de mise en œuvre, un Arrêté de cadrage macroéconomique et budgétaire est disponible. De plus, un projet de loi sur l'endettement en cours de préparation et Un projet de textes réglementaires en cours de préparation pour l'opérationnalisation du Comité National sur la Dette Publique (CNDP) et du Comité Technique sur la Dette Publique (CTDP), pour améliorer la gestion de la dette. Par la mise en place du comité technique et du comité de pilotage, l'analyse de la viabilité de la dette publique sera effectuée. Toutefois, Cette activité requiert une assistance technique. Le projet de loi sur l'endettement est en cours d'élaboration et l'étape de collecte des données est en cours pour élaborer une stratégie de la dette.

A l'état actuel l'outil d'élaboration de la stratgie existe (appui de la Banque mondiale et du FMI) et il est utilisé pour produire des scénaris possibles en intégrant les hypothèses selon l'évolution de la situation économique et les simulations de chocs selon les déséquilibres macroéconomiques. Il prévu que la stratgie soit terminé le premier semetre de l'année 2024 afin d'être annexé à la Loi de finances 2024/2025; cette stratgie sera un outil d'orientation de l'autorité sur la composition du portefeuille de la dette publique (intérieure et extérieure) et d'information sur les coûts et les risques de refinancement, de taux

d'intérêt,...). Certes des avancées sont visibles sur le processus d'élaboration de la stratégie de la dette, mais deux défis demeurent: (i) la formation des cadres et l'accompagnement du processus pour que les cadres du ministère s'approprient de l'outil et (ii) l'appui au ministère en termes de renforcement de capacités des ressources humaines pour la maîtrise d'analyse de la viabilité de la dette; ce qui permettra de faire des projections des risques de surendettement, (iii) des formations pointues en matière de gestion de la dette pour les cadres du ministère en général et ceux de la direction de la dette en particulier.

(B) Structural Policy

Score du cluster: 3.333

04. Policies and Institutions for Economic Cooperation, RI and Trade

Score du critère: 3.667

4.a. Regional Integration and Economic Cooperation

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

1. Le Burundi est membre de plusieurs instances d'intégration régionale, continentale et commerciale telles que comprenant le COMESA, la CEEAC, la CEPGL, et la CAE. Le Burundi a signé le traité de la ZLECAF le 02 juillet 2018, et l'a ratifié le 17 juin 2021 (dépôt de l'instrument de ratification le 26 août 2021). Sur la base de la dernière évaluation de l'indice de l'intégration régionale en Afrique, le Burundi a des performances faibles dans les domaines de l'intégration productive, de l'intégration des infrastructures, de l'intégration commerciale et de la libre circulation des personnes. Le Burundi est engagé dans des projets et initiatives régionaux comprenant le chemin de fer qui devrait rallier la Tanzanie, le Burundi et le Rwanda. La partie Burundaise est active dans la mise en œuvre des projets d'interconnexion électriques Burundi-République démocratique du Congo d'une part et Burundi-Rwanda d'autre part. En matière de la coopération régionale et internationale, de nombreuses activités ont été accomplies. Il s'agit (i) des activités en rapport avec la recherche de nouveaux partenaires, (ii) des accords de coopération politiques et économiques, (iii) du suivi des projets exécutés par les PAD, (iv) du plaidoyer pour la reprise de coopération avec l'union africaine, les Etats-Unis d'Amérique et les autres pays, (v) de la participation aux réunions statutaires, aux conférences des organisations sous régionales, régionales, et internationales,

(vi) de la préparation et participation au Forum Chine –Afrique, (vii) du suivi de l'élaboration des lois et autres textes réglementaire qui sont en harmonie avec celles de la Communauté Est Africaine, (viii) de l'organisation d'une Retraite sur le processus d'harmonisation des lois inventoriées et priorisées avec celles de la Communauté Est Africaine et séances d'échanges et d'informations à l'endroit des Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires et des Représentants des Organisations Internationales accréditées au Burundi.

Le Burundi assure la présidence, de l'Union africaine (UA) en qualité de 3ème Vice-Président et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) en tant que Président en exercice de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), et plus récemment Vice-Président du marché commun de l'Afrique de l'Est et australe (COMESA). Le Burundi est membre de la ZLECAF depuis le 26 Août 2021 (la signature a eu lieu le 02 juillet 2018, la ratification le 17 juin 2021 et le dépôt de l'instrument de ratification le 26 Août 2021), devenant ainsi le 38ème État membre de l'Union Africaine (UA) sur les 54 pays signataires à ratifier cet accord. Le Burundi est également membre des différentes instances d'intégration régionale, continentale et commerciale notamment le COMESA, la CEEAC, la CEPGL, la CAE, dont il assure la présidence tournante et assure la vice-présidence de l'UA. Il est devenu aussi un partenaire clé en matière de sécurité et de maintien de la paix au niveau régional particulièrement en RDC où depuis 2022, l'armée du pays joue un rôle central dans la force régionale de l'Afrique de l'Est.

4.b. Trade restrictiveness

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

En 2022, le Burundi est classé à la 172ième place sur 184 pays classés au niveau mondial en matière de liberté économique avec un score de 39,4. Le Burundi est classé 45ème sur 47 de la région de l'Afrique subsaharienne, et son score global est inférieur les moyennes régionales et mondiale. Selon cet indicateur selon l'Indice de Liberté de Freedom House, la situation du Burundi révèle une tendance baissière de scores en passant d'un score de 27 sur 100 en 2021 à 12,2 en 2022 et 12,5 en 2023.

En plus des mesures harmonisées de l'EAC de voyage et de libéralisation des mouvements des personnes, le Burundi à travers son comité national a éliminer des barrières non tarrifaires telles que: (i) la suppression des taxes communales et minicipales aux camions en transit, (ii) la création des postes douaniers à arrêt uniques aux frontières avec le Rwanda et la Tanzanie, (iii) la suppression des frais de laisser-passer au niveau des pays de l'EAC. (iv) réduction des procédures en matière de douade la circulatio

de es. est plaisirLe graphique ci-après donne les scores du Burundi en 2022 pour les différentes dimensions de l'indice de liberté économique.CseerDans le cadre de facilitation des échanges, le Burundi dispose d'un portail d'informations commerciales. Pour importer, exporter ou faire transiter des marchandises, les opérateurs doivent s'acquitter d'un nombre variable de droits, de taxes, de redevances et de frais, qui dépendent de plusieurs facteurs, dont la nature des marchandises échangées, le volume des marchandises, les réglementations en vigueur au moment de la transaction et les services publics requis pour accomplir les procédures commerciales nécessaires. Ensemble, les droits, les taxes, les frais et les redevances contribuent au coût total de l'importation ou de l'exportation d'un produit donné. Pour comprendre pourquoi et quels droits, taxes, redevances et charges un commerçant devra payer, il est important de comprendre la distinction entre chacun d'entre eux. ce portail d'information donne des détails sur les frais et redevances d'une part, et les tarifs et négociation en bloc EAC d'autre part. En matière de réformes pour le commerce, deux points d'amélioration sont proposés : (i) Amélioration de la prévisibilité et la transparence du régime commercial, et du cadre de facilitation des échanges avec comme action concrète de Publier des listes de produits concernés par le régime de commerce simplifié, (ii) Amélioration de la prévisibilité et la transparence du régime commercial, et du cadre de facilitation des échanges avec comme action concrète Adopter le Tarif Commun de l'EAC. En matière des barrières non tarrifaires, l'ensemble des mesures prises répondent d'abord aux principes d'harmonisation des procédures notamment le fonctionnement et le calendrier des travaux des comités nationaux de suivi des mécanismes d'élimination des barrières non tarrifaires.

4.c. Customs/trade facilitation

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

En matière des douanes, le Burundi se conforme aux dispositions et obligation des communautés économiques dont il est membre. Le Burundi est membre de l'union douanière de la CEA et applique le tarif extérieur commun. Il a ratifié en avril 2010 le protocole de marché commun de la CEA, visant à la libre circulation de la main-d'œuvre, des marchandises et des capitaux. Le Burundi applique les textes communautaires de la CEA, La Règlementation sur la Gestion de Douanes et le Tarif Extérieur Commun (TEC actualisé en 2017) qui élimine les droits de douane au niveau régional (CEA, COMESA). Vis-à-vis du reste du monde, le TEC mis en œuvre par la CEA a trois grilles tarifaires : 0% (matières premières et biens d'équipement), 10% (biens intermédiaires) et 25% (produits finis). Les exportations au Burundi sont généralement exonérées de taxes et impôts (les exportations sont taxées au taux zéro pour la TVA), à l'exception des mines et des peaux brutes. Le 26 août 2021, le Burundi a déposé l'instrument de ratification de la ZLECAf. Ainsi, il devient le 38ème Etat membre de l'Union Africaine (UA) à ratifier cet accord sur 54 pays signataires.

L'administration douanière du Burundi est assurée par l'office Burundais de recettes (OBR) qui est une institution créée pour l'administration fiscale et douanière moderne et professionnelle au Burundi. Au niveau de la gouvernance, l'OBR est régi par la loi n° 1/22 du 5 novembre 2021 portant révision de la n°1/11 du 14 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'OBR. Le but général de création de cette institution est la réduction de la pauvreté par le biais d'une collecte améliorée des recettes publiques ainsi qu'un environnement amélioré des affaires au Burundi. Il s'agit d'une institution créée pour inaugurer une ère d'administration fiscale et douanière moderne et professionnelle au Burundi. La loi régissant l'OBR a été révisée aux fins de l'adapter et l'harmoniser au contexte socio-économique évolutif du pays. Selon l'organigramme, l'administration douanière/OBR est dirigé au haut niveau un conseil d'administration(dont le bureau est composé des autorités provenant des institutions diersifiése), suivi par le Commissaire général et le Commissaire général adjoint, et le Commissaire des douanais et assises est au même niveau hiérarchique que les commissaires des services généraux, des taxes internes t recettes non fiscales et le commissaire des enquêtes, renseignements et gestion des risques.

Dans le cadre de lutte contre la corruption, l'OBR dispose des mécanismes de dénonciation des cas de corruption et d'autres mauvaises pratiques (de façon anonyme ou ouverte). Lorsque les marchandises de fraude ou de contrebande sont saisies, le procès-verbal de saisie est établi directement et conjointement signé sur place par l'agent saisissant et le contrevenant. Le procès-verbal de saisi est établi en deux exemplaires : l'un est remis au contrevenant et l'autre reste dans les mains de l'agent saisissant pour le classement. Les marchandises saisies sont transportées vers l'entrepôt de l'OBR où elles sont conservées en attendant que le contrevenant se présente pour prendre connaissance des droits et taxes ainsi que des amendes à payer afin que les marchandises lui soient remises..

En matière de facilitation des échanges, le Burundi dispose d'une feuille de route pour la mise en œuvre de l'AFE de l'OMC, et pour remplir ses obligations dans le cadre de l'AFE, le Burundi a choisi de lancer le Portail d'Informations Commerciales (PIC) comme outil pour publier et rendre facilement accessible à tous les acteurs publics et privés les informations pertinentes sur les procédures commerciales. Une grande partie des informations requises dans les différentes dispositions de l'Art. 1 sont fournies dans la présentation étape par étape des procédures commerciales du Portail, accessible via la barre de recherche. L'objectif de ce Répertoire de Facilitation du Commerce est d'aider les utilisateurs à trouver les informations pertinentes liées à chacune des dispositions de l'Article 1.1.i) procédures d'importation, d'exportation et de transit (y compris dans les ports, les aéroports et aux autres points

d'entrée) et formulaires et documents requis;ii) ii) Coûts associés aux procédures commerciales (taux de droits appliqués et taxes de toute nature imposés à l'importation, à l'exportation ou au transit; frais et redevances exigés par des organismes gouvernementaux pour les services publics rendus à l'occasion de l'importation, de l'exportation ou du transit);iii) règles pour la classification ou l'évaluation des produits à des fins douanières;iv) lois, réglementations et décisions administratives d'application générale relatives aux règles d'origine;v) restrictions ou prohibitions à l'importation, à l'exportation ou en transit;vi) pénalités prévues en cas de non-respect des formalités d'importation, d'exportation ou de transit;vii) procédures de recours ou de réexamen;viii) accords ou parties d'accords conclus avec un ou plusieurs pays concernant l'importation, l'exportation ou le transit;ix) procédures relatives à l'administration des contingents tarifaires.

05. Financial Sector Development

Score du critère: 3

5.a. Financial stability

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Le système financier est dominé? par les banques (une Banque centrale et onze banques commerciales) mais reste peu développé?. Le secteur financier burundais est dominé par le secteur bancaire qui représente près de 90% de tous les actifs financiers du pays. Les crédits à l'économie du secteur bancaire représentent 26,7% du PIB en 2021 contre 19,4% en 2020. Dans l'ensemble, le niveau d'inclusion financière est de 21% contre 12,5% en 2012 (enquête de la BRB, 2018). En ce qui concerne l'utilisation de la technologie de l'information à des fins de transactions financières, à la fin de l'année 2021, le taux de pénétration à la téléphonie mobile est de 64,27%, l'accès à l'internet reste très faible avec un taux de pénétration de 21.3%. Le système financier du Burundi a fait preuve de résilience face à la pandémie du COVID-19 en raison des financements importants accordés par la banque centrale aux banques commerciales.

5.b. Sector's efficiency, depth, and resource mobilization strength

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Au Burundi, la structure de financement de l'économie indique une forte concentration des prêts à court terme soit 43,9% du total des crédits, tandis que les crédits à moyen terme et long terme représentent respectivement 27,0% et 29,1% en 2021 contre 27,1% et 27,3 % en 2020. Le crédit est concentré notamment dans les secteurs du commerce (30,8%), des divers -crédits des petits équipements, de consommations et découverts bancaires- (19,1%), de l'habitat (17,8%), de l'industrie (8,5%), de l'agriculture (7,1%) et du tourisme (1,0%).. Les crédits à l'économie se sont accrus en 2021 d'environ 23% par rapport à leur niveau de 2020 tandis que les créances non performantes ont baissé de 12,6% entre septembre 2020 et septembre 2021. Les fonds propres du secteur bancaire se sont accrus pour atteindre 24,7% en mars 2021 contre 22,4% des actifs pondérés en fonction des risques en décembre 2020. Le ratio de solvabilité globale s'est amélioré pour s'établir à 26,2% en mars 2021 contre 23,8% en décembre 2020. Le Produit Net Bancaire (PNB) s'est accru de 12,8%, se fixant à 331.106,3 MBIF à fin décembre 2021 contre 293.545,9 MBIF à fin décembre 2020. Le Résultat Net a augmenté de 18,1%, atteignant 166.615,3 MBIF à fin décembre 2021 contre 141.069,1 MBIF à fin décembre 2020.

5.c. Access to financial services

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Au Burundi, le niveau d'inclusion financière reste faible et cela est due à la forte ruralité du pays combinée au fait que les services financiers ne sont pas accessibles dans les zones rurales fait que le taux d'inclusion financière évalué à environ à 21% est relativement faible au Burundi. Même si les statistiques récentes quant à l'état de l'inclusion financière au Burundi ne sont pas disponibles, il convient

cependant de mentionner que l'exclusion financière est plus importante dans le milieu rural et touche plus de femmes que d'hommes. En termes de document d'orientation, le Burundi dispose d'une Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF) pour la période 2015-2020. Cette stratégie ayant expiré il convient de tirer les enseignements et élaborer une nouvelle stratégie d'inclusion financière. La faiblesse de l'inclusion financière au Burundi résulte essentiellement des niveaux élevés de pauvreté, ce qui limite la capacité d'épargne des populations est faible du fait du niveau de pauvreté et ceci limite leur l'accès au crédit en l'état actuel du système financier. Au niveau de l'utilisation du mobile money, le taux d'utilisation est seulement de 11% et e faible taux de pénétration de la téléphonie mobile et d'accès à l'électricité sont certaines des causes de cette situation.

Le secteur de la microfinance participe dans la fourniture des services financiers aux personnes à faible revenu et est considéré comme un outil essentiel pour faciliter l'inclusion financière. Ainsi, la microfinance est devenue un dispositif à la mode sur les marchés du crédit en tant qu'instrument de développement socioéconomique. Au Burundi, les institutions exerçant les activités de microfinance sont réparties en 4 catégories, à savoir : Première catégorie : les Entreprises de microfinance, les Sociétés coopératives financières et autres types d'institutions de microfinance ayant la forme juridique de société anonyme, de société publique ou de société mixte qui effectuent les opérations de collecte et d'octroi de crédits et qui offrent accessoirement d'autres services financiers au profit de leurs clientèles ; Deuxième catégorie : les Fonds de financement et/ou de garantie exerçant les activités de microfinance, les Programmes de microcrédit affiliés aux Organisations Non Gouvernementales (ONG) et aux Associations Sans But Lucratif (ASBL) qui octroient des crédits mais qui ne sont pas autorisées à collecter les dépôts du public ; Troisième catégorie : les Coopératives d'Epargne et de Crédit ayant la forme juridique de Société Coopérative qui exécutent les opérations de collecte des dépôts de leurs membres et leur consentent des crédits et accessoirement d'autres services financiers. Ce qui implique le besoin de capitaliser l'existence des IMF

06. Business Regulatory Environment

Score du critère: 3.333

6.a. Regulations affecting entry, exit, and competition

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

L'environnement des affaires s'est légèrement amélioré au Burundi depuis quelques années. Dans le classement effectué par le rapport sur la compétitivité mondiale en 2019, le Burundi enregistre une

amélioration de son score par rapport à l'année antérieure pour le dynamisme des affaires (53.7 sur 100), même si le pays est classé pour ce critère à la 106ème place sur 141. Les coûts de démarrage d'une affaire représentent 10.7% du revenu national brut et le pays est classé à la 84ème position pour ce critère. Le temps pour démarrer un business est de 4 jours, ce qui positionne le pays à la 14ème place sur 141 selon le rapport sur la compétitivité mondiale 2019. La détermination du salaire est flexible et le facteur travail est mobile même si le pays doit encore progresser en matière de respect du droit des travailleurs. La création d'entreprise ne nécessite au Burundi que trois procédures et les facilités identiques pour les femmes et les hommes. En matière de l'environnement des affaires, le gouvernement burundais a modifié la loi de 2008 portant code des investissements en Juin 2021 en vue d'actualiser le code des investissements pour créer un environnement favorable aux investissements. Cependant, le niveau d'indépendance, d'accessibilité de la justice commerciale et de l'éthique et la déontologie des magistrats est critique. Le président de la république a lui-même ouvertement décrié cela le 27 août 2021 à l'occasion d'une visite à l'intérieur du pays en affirmant qu'il est profondément déçu par la prestation des magistrats. Il accuse ces derniers d'alimenter le cycle de violences du fait de leur attitude qui encourage la justice populaire. Pour le chef de l'exécutif, le pays ne peut pas aspirer au développement durable sans une justice équitable et à cet effet les magistrats doivent protéger les investissements et œuvrer à freiner la concurrence déloyale et à favoriser la compétition dans le milieu des affaires.

En termes de réformes sur l'environnement des affaires, quatre points d'amélioration sont proposés : (i) Réforme de la Justice Commerciale avec comme action concrète de mettre en place un système de gestion des dossiers du tribunal de commerce, (ii) développement de l'arbitrage et des méthodes alternatives de résolution des conflits avec comme action concrète de mettre en place d'une juridiction d'appel et appui à la mise à niveau des normes et système ; (iii) mise à jour du cadre réglementaire de la concurrence et opérationnalisation de la commission de la concurrence avec comme action concrète de mettre à jour des décrets d'application de la loi sur la concurrence, et revitaliser la commission de la concurrence à travers (composition, appui technique et financier pour le fonctionnement) ; (iv) mise à niveau du BBN. En concerne l'état de mise en œuvre, un projet de décret portant mise en place d'une Commission indépendante de la Concurrence a été élaboré et adopté.

Le Burundi a été classé 44 dans le rapport DB 2020 de la Banque mondiale sur la facilité de créer une entreprise. Le nombre total de procédures pour enregistrer une entreprise est de 4 procédures et il faut 5 jours pour enregistrer l'entreprise. L'institution chargée de l'enregistrement des entreprises est l'Agence de la Promotion et de l'Investissement (API). La procédure consiste à soumettre tous les documents au guichet unique (API) et à obtenir le certificat d'enregistrement et le numéro d'identification fiscale ; à payer les frais d'enregistrement à la caisse de la Banque commerciale à l'API ; à apposer le sceau de l'entreprise ; et à affilier l'employeur et les employés à un organisme officiel fournissant une assurance maternité et une assurance maladie (mutuelle ou toute assurance maladie privée).

Le rapport DB de la Banque mondiale a classé le Burundi au 161e rang en ce qui concerne la facilité d'obtention d'un permis. Il faut compter entre 70 jours et 15 procédures pour obtenir un permis. Les conditions d'obtention d'un permis de construire sont facilement accessibles en ligne et gratuitement. Selon le rapport DB de la Banque mondiale, le cadre de résolution de l'insolvabilité au Burundi prévoit qu'un créancier ou un débiteur a le droit de s'opposer aux décisions acceptant ou rejetant les créances des créanciers. Le cadre de l'insolvabilité prévoit la possibilité pour le débiteur d'obtenir un crédit après

l'ouverture de la procédure d'insolvabilité. Selon le Département d'État américain, il y a eu peu de cas d'investisseurs étrangers demandant réparation au gouvernement burundais pour des allégations de rupture de contrat et de corruption.

Dans les affaires impliquant des parties internationales, le gouvernement accepte l'arbitrage international et reconnaît et exécute les sentences arbitrales étrangères. Il n'y a pas d'antécédents d'actions extrajudiciaires contre des investisseurs étrangers.

6.b. Regulations of ongoing business operations

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Au Burundi, la réglementation relative aux opérations commerciales et industrielles se retrouve dans le code des investissements révisé en 2021. Ce Code met en évidence les avantages fiscaux pour favoriser l'investissement et l'activité du secteur privé, le régime fiscal ne discrimine pas à l'égard des investisseurs étrangers. Le code garantit également la protection des investisseurs, la liberté de transfert des capitaux et des dividendes, et un processus d'approbation simplifié. Au niveau institutionnel, l'Agence de Développement du Burundi (ADB) a été créée par le Décret n°100/255 du 15 Novembre 2021 et elle a pour mission générale de promouvoir et de faciliter les investissements locaux et étrangers ainsi que les exportations. A cet effet, l'ADB est appelée à améliorer le climat des affaires en vue d'attirer plus d'investisseurs au Burundi. Ces initiatives sont complétées par des interventions de la CFCIB et des mesures de l'OBR en matière de facilitation des échanges. L'ADB est appelée à améliorer le climat des affaires en vue d'attirer plus d'investisseurs au Burundi. Elle a pour missions spécifiques notamment de:

- i. Promouvoir l'investissement et l'exportation ;
- ii. Mener des études et réaliser des prospections et recherches pour identifier les opportunités d'investissement ;

- iii. Réaliser des études des projets d'investissement à vendre aux investisseurs ;
- iv. Concevoir les réformes des politiques, du cadre légal et institutionnel en vue de l'amélioration du climat des affaires, de la promotion des investissements et des exportations ;
- v. Immatriculer toute personne physique ayant la qualité de commerçant, toute société commerciale, ainsi que toute succursale de société étrangère et en assurer le suivi ;
- vi. Assurer la coordination des mécanismes de facilitation d'investissements ;
- vii. Développer les capacités professionnelles et entrepreneuriales des Burundais en général et en particulier les femmes et les jeunes pour augmenter leur compétitivité au sein de l'économie nationale ;
- viii. Participer aux négociations des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux sur la promotion et la protection des investissements et d'investisseurs menées par le Ministère en charge des affaires étrangères ;
- ix. Appuyer le Gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale d'investissement, de la planification du développement économique et industriel ;
- x. Interpeller les administrations sur les cas de non application ou de mauvaise application des lois ou réglementations en rapport avec la promotion des investissements, des exportations et du développement économique ;
- xi. Informer les investisseurs nationaux et internationaux sur les opportunités d'investissement et d'exportation au Burundi, les accompagner dans toutes les démarches nécessaires à leur bonne installation et conduite de leurs affaires ;
- xii. Recevoir et instruire les dossiers de demande d'éligibilité aux avantages et différents régimes prévus par le Code des Investissements et en assurer le suivi-évaluation.

Selon le Département d'État américain, les entreprises étrangères et nationales ont les mêmes droits de créer et de posséder des entreprises dans le pays et de s'engager dans toutes les formes d'activités. Cependant, il existe des restrictions sur les investissements étrangers dans les armes, les munitions et toute sorte d'entreprises militaires ou paramilitaires. Il n'y a pas d'autres restrictions et il n'y a pas non plus d'autres secteurs dans lesquels les investisseurs étrangers se voient refuser le même traitement que les entreprises nationales. Il n'y a pas de limites générales pour les propriétaires étrangers.

6.c. Regulations of factor markets (labor and land)

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Au Burundi, la protection de l'emploi au Burundi découle du cadre juridique des règles d'embauche et des règles de licenciement. Au niveau du cadre institutionnel, la protection d'emploi est assurée par les institutions de protection d'emploi tant internationales que nationales, et ces institutions contribuent à stabiliser l'emploi contre les mouvements du personnel. Dans l'ensemble, les instruments de législation du travail au Burundi sont : la Constitution de la République du Burundi de 2018, Code du travail de 2020, la Règlementation du droit syndical et du droit de grève dans la fonction publique (La loi n° 1/015 de 2002), le Code de la protection sociale en mai 2020, et les Conventions internationales de l'OIT ratifiées (31 conventions)

Le Burundi adopté un nouveau code du travail en 2020 en remplacement de l'ancien code du travail qui datait de 1993 en vue de répondre efficacement aux enjeux actuels du marché du travail. Le système juridique entend protéger et faciliter l'acquisition et l'offre du facteur travail et la disposition de tous les droits de propriété y compris foncière au Burundi. Selon le Code des investissements au Burundi modifié en Juin 2021, le libre accès et l'utilisation des terres sont autorisés aux investisseurs étrangers sans discrimination. Le Burundi a signé la convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour favoriser la protection des droits des travailleurs. Dans le secteur privé, les négociations patronales-syndicales sont généralement menées conformément aux normes internationales et à la Charte nationale du dialogue social et du code du travail qui constitue l'ossature de la législation du travail et régit les conflits individuels et les conflits collectifs. Par ailleurs, le pays a ratifié la Convention C 144 portant sur les Consultations Tripartites relatives aux Normes Internationales du Travail. Le Comité National de Dialogue Social (CNDS), les comités provinciaux du dialogue sociale et les comités paritaires au niveau des certaines branches d'activités y compris celles de l'économie informelle tentent de compléter les efforts en matière de dialogue social en dépit des moyens financiers et techniques limités. Sur le marché du travail, la détermination du salaire est flexible et le facteur travail est mobile au plan national et international même si des progrès restent à faire en matière de respect du droit des travailleurs. L'accès à la terre devient de plus en plus problématique face à la forte pression démographique (0,8 ha pour un ménage de 5 à 6 personnes) qui fait du Burundi l'un des pays africains ayant les plus fortes densités de population, (422 habitants/km²). Cela favorise les conflits fonciers qui entraînent souvent des pertes en vies humaines. Au Burundi, les litiges fonciers représentent environ 80% des litiges au niveau des tribunaux. En matière de la qualité de la gestion foncière, le pays est classé 138ème sur 141 avec un score de 4.5 sur 30 dans le dernier classement du rapport de compétitivité global 2019 du forum économique mondiale (le rapport de 2020 ne fait pas de scoring et de classement pour les pays en développement. Selon le Département d'État des États-Unis, aucune information fiable n'est disponible sur le maintien et

l'application des lois nationales en ce qui concerne les droits du travail et de l'emploi, la protection des consommateurs et la protection de l'environnement au Burundi. Il n'y a pas d'exemples connus de dérogations au droit du travail afin d'attirer ou de retenir des investissements. Selon le rapport DB de la Banque Mondiale, il y a 5 procédures et un processus de 23 jours impliqués dans l'enregistrement de la propriété au Burundi. Le type d'enregistrement foncier .

(C) Policies for Social Inclusion/Equity

Score du cluster: 3.26

07. Gender Equality

Score du critère: 3.667

7.a. Promotion of equal access for men and women to human capital development opportunities

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

La constitution du Burundi consacre l'égalité des sexes et prévoit un quota de 30 % de femmes aux postes électifs. Le Burundi fait partie de la convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes depuis le 4 avril 1991. Le Gouvernement burundais a actualisé sa politique nationale genre (PNG) pour la période 2012-2025 et instauré au niveau du budget national des lignes budgétaires pour la mise en œuvre des objectifs du genre. Le gouvernement a créé en 2021 la Banque de développement et d'investissement pour les femmes. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires notamment (i) la réinsertion professionnelle des femmes, (ii)

l'autonomisation économique des femmes, (iii) l'intégration du genre dans la lutte contre les changements climatiques, et (iv) le renforcement de capacité en institutionnalisation du genre dans les différents ministères.

En matière de promotion du genre et d'inclusion sociale, le Burundi dispose d'une Constitution nationale revue en 2018 qui prône l'égalité de genre. La constitution du Burundi consacre l'égalité des sexes et prévoit un quota de 30 % de femmes aux postes électifs. Le Burundi fait partie de la convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes depuis le 4 avril 1991. Le Gouvernement burundais a actualisé sa politique nationale genre (PNG) pour la période 2012-2025 et instauré au niveau du budget national des lignes budgétaires pour la mise en œuvre des objectifs du genre. Le gouvernement a créé en 2021 la Banque de développement et d'investissement pour les femmes. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires notamment (i) la réinsertion professionnelle des femmes, (ii) l'autonomisation économique des femmes, (iii) l'intégration du genre dans la lutte contre les changements climatiques, et (iv) le renforcement de capacité en institutionnalisation du genre dans les différents ministères. ministères.

En matière d'éducation, "la mise en application du Plan Sectoriel de Développement de l'Éducation et de la Formation 2012-2020 a mis en avant une réforme globale de l'enseignement fondamental pour un achèvement universel et une meilleure équité genre. La parité est atteinte dans le domaine de l'éducation où le taux brut de scolarisation dans le primaire est de 119,0% dont 119,8% pour les filles. Ces informations bien qu'insuffisante permettent d'être conforté sur le fait que des politiques et lois en vigueur encouragent l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'éducation. Par ailleurs, le pays a engagé des actions récentes pour adresser la question du genre. Selon les données de la Banque des données de la Banqu : Taux d'inscription des filles au secondaire (donnée brute) :52,25% en 2020, en progression sur les dix dernières années; Taux d'inscription des garçons au secondaire (donnée brute): 43,01% en 2020. En ce qui concerne l'accès aux soins prénatals et lors de l'accouchement, ainsi qu'aux services de planification familiale, les données de l'UNICEF révèlent qu' en 2017, 49% des femmes (de 15 à 49 ans) ont reçu au moins 4 visites prénatales pendant leurs grossesses. Ce chiffre était de 33% en 2010 et 85% des naissances en 2021 se sont faites sous l'assistance d'un professionnel de la santé. Concernant l'utilisation des contraceptifs modernes, le Taux de prévalence de la contraception moderne : 18,1 % (augmentation constante sur une période de 10 ans), et le pourcentage de femmes qu'on estime avoir un besoin non satisfait de méthodes modernes de contraception : 18,9%.

7.b. Promotion of equal access for men and women to productive and economic resources

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

En matière de promotion du genre et d'inclusion sociale, le Burundi dispose d'une Constitution nationale revue en 2018 qui prône l'égalité de genre. La constitution du Burundi consacre l'égalité des sexes et prévoit un quota de 30 % de femmes aux postes électifs. Le Burundi fait partie de la convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes depuis le 4 avril 1991. Le Gouvernement burundais a actualisé sa politique nationale genre (PNG) pour la période 2012-2025 et instauré au niveau du budget national des lignes budgétaires pour la mise en œuvre des objectifs du genre. Le gouvernement a créé en 2021 la Banque de développement et d'investissement pour les femmes. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires notamment (i) la réinsertion professionnelle des femmes, (ii) l'autonomisation économique des femmes, (iii) l'intégration du genre dans la lutte contre les changements climatiques, et (iv) le renforcement de capacité en institutionnalisation du genre dans les différents ministères.

Les instruments internationaux qui protègent l'égalité et la non-discrimination font partie intégrante de cette Constitution. Outre l'existence d'un Ministère sectoriel en charge du Genre qui a une Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'égalité de Genre et une Direction Générale des Droits Humains qui sont chargées de la mise en œuvre des politiques et des plans d'Actions de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles. De même, le Ministère de la Justice et de la Protection civique a mis en place depuis 2011 un groupe thématique de demande de justice légale afin de permettre aux femmes y compris les victimes de VBG et autres vulnérables de bénéficier d'une aide légale gratuite.

En matière d'éducation, la mise en application du Plan Sectoriel de Développement de l'Éducation et de la Formation 2012-2020 a mis en avant une réforme globale de l'enseignement fondamental pour un achèvement universel et une meilleure équité genre. En matière de l'éradication de la pauvreté, le Ministère en charge du Genre a mis en place une stratégie nationale d'autonomisation économique des femmes et la formation des filles et des femmes regroupées en associations sur les techniques de l'augmentation de la production, de conservation, de la commercialisation et de la transformation des produits agro-alimentaires. De plus, l'approche NAWU NUZE qui était au cœur de l'autonomisation économique des filles et des femmes, a été étendue sur tout le territoire national.

Malgré le fait que l'égalité des sexes soit consacrée par la constitution du pays, le droit coutumier continue d'entretenir de profondes inégalités en matière de genre au Burundi. La parité est atteinte dans le domaine de l'éducation où le taux brut de scolarisation dans le primaire est de 119,0% dont 119,8% pour les filles. Des avancées importantes ont été enregistrées dans le domaine politique, avec une représentation des femmes à hauteur de 36,4% au niveau du Parlement et de 34,8% pour les portefeuilles ministériels. Le Burundi a également fourni des efforts dans le sens du renforcement de l'autonomisation des femmes en particulier dans le secteur de l'agriculture. Depuis 2019, le Burundi dispose d'un programme national de renforcement des capacités des femmes. Les interventions des partenaires techniques et financiers dans le pays appuient notamment des projets et programmes spécifiques ciblés sur le renforcement des capacités des femmes agricultrices pour accroître leur rendement et revenu agricole. Le nouveau code du travail adopté en 2020 garantit en son article 14 l'égalité d'accès à la formation professionnelle, au marché de travail et aux opportunités économiques entre les sexes.

7.c. Men and women equal status and protection under the law

Type de score	Valeur
---------------	--------

Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

La constitution du Burundi consacre l'égalité des sexes et prévoit un quota de 30 % de femmes aux postes électifs. Le Burundi fait partie de la convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes depuis le 4 avril 1991. Le Gouvernement burundais a actualisé sa politique nationale genre (PNG) pour la période 2012-2025 et instauré au niveau du budget national des lignes budgétaires pour la mise en œuvre des objectifs du genre. Le gouvernement a créé en 2021 la Banque de développement et d'investissement pour les femmes. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires notamment (i) la réinsertion professionnelle des femmes, (ii) l'autonomisation économique des femmes, (iii) l'intégration du genre dans la lutte contre les changements climatiques, et (iv) le renforcement de capacité en institutionnalisation du genre dans les différents ministères.

En matière de promotion du genre et d'inclusion sociale, le Burundi dispose d'une Constitution nationale revue en 2018 qui prône l'égalité de genre. La constitution du Burundi consacre l'égalité des sexes et prévoit un quota de 30 % de femmes aux postes électifs. Le Burundi fait partie de la convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes depuis le 4 avril 1991. Le Gouvernement burundais a actualisé sa politique nationale genre (PNG) pour la période 2012-2025 et instauré au niveau du budget national des lignes budgétaires pour la mise en œuvre des objectifs du genre. Le gouvernement a créé en 2021 la Banque de développement et d'investissement pour les femmes. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires notamment (i) la réinsertion professionnelle des femmes, (ii) l'autonomisation économique des femmes, (iii) l'intégration du genre dans la lutte contre les changements climatiques, et (iv) le renforcement de capacité en institutionnalisation du genre dans les différents ministères.

En termes de réformes pour l'environnement, sept (7) points d'amélioration sont proposés : (i) Accès à l'information avec comme action concrète Accès à l'information au public : Publier les informations et données sur les sites web, (ii) Consultations publiques même si un code sur la consultation est disponible, il y a un besoin de texte d'efficacité, avec comme action concrète d'adopter un texte d'application du code sur les consultations publiques ; (iii) Qualité et efficacité du système d'évaluation environnementale avec comme action concrète d'améliorer la qualité et efficacité du système d'évaluation; (iv) Coordination intersectorielle avec comme action concrète d'améliorer la coordination intersectorielle de gestion de l'environnement et social ; (v) Responsabilité (l'OBPE dispose d'un mécanisme de règlement des griefs-GRM mais ne s'applique pas à tous les projets) avec comme action concrète d'appliquer le mécanisme de règlement des griefs-GRM dont dispose à tous les projets; (vi) Gestion des ressources marines et côtières avec comme action concrète la gestion commerciale des ressources non renouvelables (énergie, minéraux)., (vii) Gestion commerciale des ressources non renouvelables (énergie, minéraux) avec comme action concrète de mettre à jour certains textes obsolètes est nécessaire pour inclure les nouveaux défis qui menacent la conservation de l'environnement et de la biodiversité.

Concernant l'état de mise en œuvre, pour le site web de l'OBPE, le Mineagrie a prévu dans son budget l'hébergement du site où seront publiées les informations et données ; le texte d'application du code révisé de l'environnement sur la Participation Publique en cours d'élaboration. Des améliorations ont été proposées dans le nouveau code de l'environnement et seront matérialisées par es textes d'application en cours d'élaboration. Pour la coordination intersectorielle, le Groupe Sectoriel Agriculture et Développement Rural (GSADER)est maintenant fonctionnel et renferme à son sein plusieurs sous-groupes thématiques y compris celui de l'environnement. En termes de responsabilité, le GRM de l'OBPE est applicable à tous les projets sauf ceux avec des exigences spécifiques, et Des textes de lois sur la biodiversité ont été élaborés et attendent l'adoption du Gouvernement. Pour la gestion commerciale des ressources non renouvelables (énergie et minéraux), deux projet transmis au conseil des ministres pour adoption : le projet de loi fixant les missions, l'organisation et fonctionnement de la cours des Comptes ainsi que la procédure suivie devant elle; le projet de loi portant statut des Magistrats de la Cours des Comptes. La vulgarisation et sensibilisation de la population sur ses droits est en cours avec le Centre d'Etudes et de la Documentation Juridique (CEDJ) du ministère de la justice.

Le pays a des politiques et lois qui garantissent l'égalité des statuts entre hommes et femmes et leur protection, aux termes de la législation en vigueur. Par ailleurs, des mesures d'accompagnement spécifiques ont été définies.La note n'apporte pas d'informations suffisantes sur l'ensemble des textes qui ont été adoptés par le Burundi au cours des dernières années améliorer l'égalité des sexes, notamment la loi N°1/12 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes des violences basées sur le genre. De plus, le quota de représentativité des femmes au parlement est de 38,21% en 2022 (source, <https://databank.worldbank.org/source/world-development-indicators>). Ce taux est supérieur à 30% depuis au moins 10ans.Ainsi, les lois et politiques encouragent l'égalité entre les hommes et les femmes dans la participation au gouvernement national ou aux conseils municipaux.

08. Equity of Public Resource Use

Score du critère: 2.667

8.a. Poverty Measurement

Type de score	Valeur
Score de brouillon	2.5
Score révisé	2.5
Score de deuxième brouillon	2.5
Score final	2.5

Notes du pays:

Les résultats de l'Enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages du Burundi (EICVMB, 2019-2020) indiquent que le taux de pauvreté monétaire individuel a diminué de 1,8 points de pourcentage, passant de 64,6% en 2014 à 62,8% en 2020 au niveau national. Malgré cette baisse, plus de la moitié de la population burundaise vit toujours en-dessous du seuil de pauvreté. L'indice du développement humain (IDH) du PNUD pour 2021 publié en 2022 s'établit à 0,426, avec un classement du pays au 187ème rang sur 191. Le niveau de malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans est de 54,2%.

De manière générale, les résultats de l'EICVMB 2020 révèlent le taux de pauvreté individuelle se situe à 51,4% dans la population totale, au seuil de pauvreté estimé à 1580 Fbu par jour et par équivalent adulte alors qu'il était à 64,6% en 2014, au seuil de pauvreté de 1744 Fbu par jour et par équivalent adulte selon l'EICVMB 2014. Le taux de pauvreté des ménages quant à lui est passé de 58,3% en 2014 à 43,7% en 2020. Cette tendance baissière de la pauvreté se remarque, aussi bien au niveau urbain que rural même si la pauvreté reste plus accentuée au niveau rural qu'urbain. Pour ce qui est de la dynamique de la pauvreté pour la période de 2014 à 2020, on constate que pour certaines provinces, la pauvreté a diminué alors que pour d'autres, elle a connu une tendance haussière.

En termes de réformes en matière d'Equité dans l'utilisation des ressources publiques, six (6) points d'amélioration sont proposés : (i) Améliorer la régularité de la collecte de données sur les principaux indicateurs sociaux et de pauvreté. (ii) Renforcer le système et les pratiques de Suivi-Evaluation pour suivre le PND, (iii) Améliorer l'accès du public aux données en renforçant le calendrier, les réglementations et les pratiques de diffusion des données (novembre 2023), (iv) renforçant le calendrier, les réglementations et les pratiques de diffusion des données, (v) Renforcer le ciblage des groupes vulnérables pour maximiser l'impact des rares ressources publiques avec action concrète avec comme action concrète Utiliser les données et les analyses pour identifier les caractéristiques des ménages aux revenus les plus faibles et intégrer ces caractéristiques dans le ciblage des programmes sociaux ; , (vi) Réformer le processus budgétaire pour aligner plus étroitement le budget sur les priorités de développement et envisager d'ajouter des critères de performance sectorielle au fil du temps pour surveiller la capacité sectorielle (lacunes) avec comme action concrète S'assurer que le processus budgétaire est aligné sur les priorités et intègre des critères de performance pour renforcer les performances sectorielles (sur les produits livrés et les résultats obtenus) et ainsi améliorer le renforcement des capacités de livraison., (vii) Constituer une base de données probante permettant l'évaluation de l'incidence du système fiscal du Burundi avec comme action concrète d'Effectuer des analyses régulières de l'incidence fiscale pour évaluer l'impact distributif global des taxes et des dépenses et évaluer les options de réforme fiscale potentielles sur la base des résultats.

Concernant l'état de mise en œuvre, la dernière enquête sur les dépenses des ménages a été réalisée en 2019/2020 et le Gouvernement s'est déjà engagé que l'enquête du genre doit se réaliser tous les 5 ans. Pour le moment les démarches de mobiliser les financements pour cette enquête sont en cours. Depuis l'année 2019, la matrice des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PND est annuellement renseignée là où les données de base sont disponibles. Pour le moment, selon le calendrier de publication en vigueur, le rapport sur la situation des indicateurs, édition 2021 est disponible sur le site de l'INSBU. Cependant, il faut noter que la mise à jour des valeurs pour l'édition 2022 sera conditionnée par la validation du document du PND révisé en attente jusqu'aujourd'hui. L'action d'améliorer l'accès du public aux données en renforçant le calendrier, les réglementations et les pratiques de diffusion des données, L'activité est en cours, mais sa finalisation est projetée en décembre 2023.

Pour les données des groupes vulnérables, les informations sur les caractéristiques des personnes pauvres sont fournies dans le rapport « Profil et Déterminants de la pauvreté au Burundi ». Quant à l'incidence fiscale pour évaluer l'impact distributif global des taxes et des dépenses, Cette analyse n'a pas encore été faite mais l'OBR disp

8.b. Public Expenditures: Priorities and strategies

Type de score	Valeur
Score de brouillon	2.5
Score révisé	2.5
Score de deuxième brouillon	2.5
Score final	2.5

Notes du pays:

Le Gouvernement a mis en place des cadres d'orientation et de pilotage stratégique de la politique de développement du pays cohérent en termes d'horizon temporel (Vision Burundi 2025 et aujourd'hui la Vision Burundi pays Emergent en 2040 et pays développé en 2060, Programme du Président, PND 2018-2027, politiques sectorielles et PCDC). De plus, le Gouvernement affiche une volonté ferme de conduire les réformes au niveau national (programme avec FMI). Enfin, les Autorités accordent une place importante à la décentralisation et au développement communautaire que traduisent l'intégration des enjeux du développement durable dans les PCDC avec la localisation des ODD au niveau des communes.

Néanmoins, le Burundi reste confronté au manque d'efficacité et d'impacts réels de ses politiques et programmes. Les performances et résultats attendus sont plombés par les insuffisances du dispositif global et des outils opérationnels de la chaîne de gestion du cycle « Planification, Programmation, Budgétisation, Suivi et Evaluation » (PPBSE). Les distorsions persistent dans l'attribution des fonctions principales de planification stratégique et opérationnelle ou sectorielle, de programmation, de budgétisation, de mobilisation des ressources, de coordination de l'aide et de suivi-évaluation.

Le PEFA de 2012 a documenté plusieurs mesures qui ont été prises pour améliorer l'environnement de la GFP. Il s'agit notamment de : (i) l'amélioration du processus de formulation du budget qui a vu le budget 2012 préparé sur la base d'un programme budgétaire pluriannuel appuyé par le Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) et le Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) sectoriel, (ii) le Gouvernement poursuit des politiques qui ont aligné les engagements sur la projection des flux de la trésorerie et le renforcement du comité de gestion de la trésorerie, (iii) l'introduction d'un compte de trésorerie unique qui a contribué de manière significative à la planification financière et aux rapprochements, (iv) les rapports d'exécution du budget sont publiés sur le site Web du ministère des Finances, et (v) les partenaires de développement fournissent rapidement des informations relatives à l'appui budgétaire (v) l'amélioration de la perception de la corruption avec les autorités montrant leur engagement à lutter contre la corruption, et divulgation publique des informations de GFP sur le site Web du ministère des Finances.

le PEFA de 2012 a documenté les faiblesses fiduciaires et les risques liés au processus de budgétisation, au processus de passation des marchés, au contrôle et à l'exécution budgétaires, à la comptabilité, à l'information financière ainsi qu'aux contrôles internes et à la surveillance externe. Plus précisément, le rapport a mis en évidence : (i) des faiblesses dans les contrôles des engagements, (ii) des retards dans le décaissement des appuis budgétaires pour des raisons procédurales affectant le processus budgétaire, (iii) des faiblesses dans la surveillance externe et l'audit de l'institution supérieure de contrôle (la Cour des comptes) dont le statut juridique n'est pas défini dans la loi, compromettant ainsi son indépendance, plus d'un an de retard signalé sur les travaux de l'institution supérieure de contrôle et très peu de mise en œuvre de ses rapports, tandis que le législateur a refusé l'évaluation PEFA au détriment de l'examen du rapport externe, (iv) le Burundi n'a pas de stratégie ou de politique de gestion de la dette ainsi la soutenabilité de la dette qui reste fragile, (v) les informations financières du SIGEFI présentaient des anomalies mettant en doute leur fiabilité. La version finale du nouveau PEFA de 2022 est attendue en novembre 2023.

Sur le Plan budgétaire, le Pays a engagé des réformes majeures notamment la budgétisation programmatique à partir de l'exercice fiscal 2022-2023 comme phase-test. L'alignement des textes et l'actualisation du cadre légale sera effectif à partir de l'exercice fiscal 2023-2024. Pour l'Exercice 2022/2023, le projet de budget de l'Etat est donc transitoire avec une budgétisation axée sur les résultats où les allocations budgétaires se font sur base des projets/programmes/activités bien planifiés pour pouvoir migrer totalement vers une budgétisation en « mode programme » à partir de l'Exercice budgétaire 2023/2024.

Le Burundi ne dispose pas d'un cadre des dépenses à moyen terme pour éclairer l'allocation des dépenses publiques. Le Plan National de Développement 2018-2027 qui définit les grandes priorités et dégage les orientations stratégiques relatives aux politiques publiques ne fait pas l'objet d'une revue au cours qui permettrait de rendre compte de l'efficacité des dépenses publiques. Les allocations budgétaires sectorielles sont globalement alignées aux priorités du plan national de développement. Cependant, l'insuffisance de la production des rapports d'exécution budgétaire ne facilite pas la compréhension des liens qui existent entre l'exécution de la dépense publique et la réduction des facteurs de fragilité qui pèsent sur le pays tant au niveau spatial que temporel. Le Burundi n'a pas encore adopté le budget-programme. Cela ne favorise pas d'une part, le suivi des dépenses publiques par programme, par catégorie et par région et d'autre part, le suivi de la mise en œuvre des programmes de réduction de la pauvreté et en mesurer les résultats. La promotion de la croissance et de l'emploi, la stabilisation de la conjoncture, le développement humain (santé et éducation notamment) ne font pas l'objet d'analyses basée sur les allocations de ressources publiques.

Une stratégie est en cours d'élaboration pour aider les pauvres et les groupes vulnérables et réduire les inégalités d'accès aux services (par exemple, l'énergie, l'eau et l'assainissement, la santé, l'éducation, le transport, etc.) et aux ressources productives. Il n'y a pas de programmes ciblés pour aider ces groupes et les efforts pour atteindre ces classes de la population sont très limités. Les dépenses publiques ne sont que marginalement alignées sur les priorités en matière de réduction de la pauvreté

8.c. Regressive Tax

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

La structure fiscale du Burundi est dominée par les impôts sur la consommation des biens et services (TVA et droit d'accise) qui sont de nature des impôts régressifs. Le rapport d'exécution budgétaire au troisième trimestre de l'année fiscale 2020/2021 indique des fortes exonérations dépassant les prévisions notamment au profit des expatriés et multinationales, ce qui est de nature à renforcer le caractère régressif du système fiscal Burundais. Le barème d'imposition pour l'impôt sur le revenu est resté inchangé ces deux dernières années autour de trois tranches d'imposition (moins 150 milles Fbu, plus de 150 milles à 300 milles et plus de 300 milles sont associés respectivement aux taux d'imposition de 0%, 20% et 30%. Le taux statutaire de l'impôt sur les sociétés est resté inchangé à 30% entre 2019 et 2021. Le seuil d'assujettissement à la TVA est resté à 100 millions de franc burundais (Fbu) (le taux standard de la TVA est à 18% avec un taux réduit de 10% appliqué à certains produits de grande consommation).

Les recettes budgétaires sont constituées à plus de 90% des recettes fiscales, qui elles sont tirées essentiellement par les impôts indirects que constituent les impôts sur la consommation. Puisque les pauvres consacrent une large proportion de leur revenu à dans la consommation, le niveau élevé des prélèvements fiscaux sur la consommation suggère que le système fiscal ne favorise à priori pas les pauvres à moins qu'il y ait un système efficace de redistribution (sécurité sociale, transferts monétaires, assurance maladie universelle) dans le pays. Les données de performances de recettes fiscales disponibles pour le troisième trimestre de l'exercice budgétaire 2020/2021 indique que les impôts sur le revenu (qui sont des impôts de nature progressifs) ont connu une forte croissance en glissement annuel par rapport aux impôts sur la consommation de biens et services. En effet, la mobilisation des recettes des impôts sur les biens et services a enregistré une hausse de 3% entre le troisième trimestre de l'exercice budgétaire 2019/2020 et celui de 2020/2021, tandis que les recettes de l'impôt sur le revenu ont connu une hausse de 14.4% au cours de la même période avec notamment l'opérationnalisation du télépaiement des impôts (paiement des impôts fonciers via le mobile money) . La poursuite de cette tendance permettrait de réduire significativement la régressivité du système fiscal au Burundi.

09. Building Human Resources

Score du critère: 3.167

9.a. Health and nutrition services

Type de score	Valeur
---------------	--------

Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Les principales avancées enregistrées au niveau du système éducatif concernent l'amélioration du niveau de couverture, le taux d'achèvement de la sixième année fondamentale, l'indice de parité genre et le niveau de redoublement. En effet, la politique volontariste du Gouvernement de scolariser tous les enfants en âge d'être scolarisés a permis d'atteindre la parité pour l'enseignement primaire et un taux brut de scolarisation de 111% en 2019. L'augmentation de la part de ce secteur dans la dépense budgétaire actuelle de 34 % en 2016 à 36 % en 2020 traduit l'intérêt qu'accorde le gouvernement à l'éducation. Ces efforts devraient favoriser le renforcement du système éducatif et l'offre d'une éducation formelle car le capital humain est un déterminant majeur de la croissance économique. Cependant, les résultats enregistrés en matière de réduction du niveau de déperdition, de l'accroissement de la scolarisation dans le préscolaire et de l'amélioration des acquis scolaires restent faibles. La qualité de l'éducation reste faible avec un taux d'achèvement des trois premiers cycles du primaire qui est 52,5%.

En termes de réformes de pour Développer les ressources humaines (Education), les points d'amélioration proposés sont (i) En 2018-2019, 66 % des ressources totales allouées à l'éducation ont été gaspillées en raison des redoublements et des abandons. Le Burundi devrait mettre en place des politiques de remédiation et d'accompagnement des enseignants et des élèves pour réduire la déperdition scolaire en améliorant l'efficacité interne du système, avec comme action concrète à revoir la politique de redoublement, en particulier pour le premier cycle, (ii) L'amélioration de la gestion des ressources: près de 4,500 enseignants ont été recensés comme non retracés et qui ne sont pas tracés alors qu'ils sont payés avec comme action concrète de renforcer et investir dans une politique de développement professionnel initial et continu pour les enseignants, Revoir et renforcer les politiques de ressources humaines relatives à la rémunération, aux cadres de compétences, aux plans de carrière et de renforcement des capacités des enseignants et du personnel administratif, et Distribuer, de manière efficace et en temps voulu, les manuels scolaires. Pour la mise en œuvre, toutes ces actions sont prévues avec octobre 2023.

Dans le domaine de la santé, des résultats encourageants notamment en ce qui concerne Accouchements assistés par un personnel de santé qualifié qui est passé de 78,4% à 97,2% respectivement en 2012 et 2023 selon l'enquête PMS et le Taux d'enfants complètement vaccinés qui a connu une augmentation de 8,7% depuis 2018 jusqu'en 2022(85,7%) mais aussi l'accessibilité à des infrastructures sanitaires (31%) passant de 1076 à 1411 de 2016 à 2022; l'espérance de vie à la naissance est passée de 58,8 ans en 2017 à 60 ans en 2023, l'indice de fécondité (de 4,34 à 3,36) et le taux de croissance démographique est passée de 2,4 à 2,2 sur la même période.

Concernant la nutrition, la prévalence de la sous-alimentation était de 26,5% en 2020 et de 25,4% en 2021[1]. La prévalence de la malnutrition aigüe est passée de 5,1% en 2017 à 6,1 en 2020. Ce taux est loin du seuil de 2027 fixée à 2%. Le nombre d'enfants âgés de moins de 5 ans souffrant d'un retard de croissance a relativement diminué. Il est passé de 55,9% en 2017 à 52,2 en 2020. La prévalence de l'insuffisance pondérale chez les moins 5 ans a légèrement diminué en passant de 29,3% en 2017 à 28,3

% en 2020.

9.b. Education, ECD, training and literacy programs

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

En tant que phase du parcours de vie, la petite enfance est étendue de la conception à l'âge de 8 ans, et à cette phase le jeune enfant connaît un développement rapide et acquiert des aptitudes physiques, cognitives, motrices, psycho émotionnelles et sociale. Au Burundi, les enfants âgés de moins de 6 ans représentent près de 18,7 % de la population totale soit environ 2,4 millions d'enfants ; ce qui fait que dans moins de 20 ans, ces enfants auront une influence déterminante sur l'avenir de la nation, qu'ils façonneront et dont ils seront les moteurs. La petite enfance des enfants constitue le moment du parcours de vie où les possibilités de développement humain sont les plus importantes. Ce qui implique l'importance d'investir dans le développement de la petite enfance (DPE), car cela permet de maximiser le développement du capital humain et de promouvoir les droits fondamentaux de l'enfant. Dans le cadre de la planification du développement du Burundi, la petite enfance se retrouve dans des documents de planification centrale et sectorielle : le Plan National de Développement 2018- 2027 du Burundi, la Stratégie nationale de développement de la petite enfance 2021- 2027, les Plans nationaux de santé et les politiques d'éducation et les politiques de protection de l'enfance.

Bien que la santé des jeunes enfants se soit beaucoup améliorée, les gains restent fragiles. La situation nutritionnelle des enfants reste inquiétante avec plus de la moitié (55,8%) des enfants âgés de moins de 5 ans (1,1 million) présentant une malnutrition chronique, 4,8% (99'000) une malnutrition aiguë et 27,6% (569'000) une insuffisance pondérale. Cette situation est exacerbée par la répétition des maladies, un faible accès à l'assainissement, la faible qualité des soins parentaux et la pauvreté des ménages qui n'arrivent pas à fournir suffisamment d'aliments équilibrés et de qualité.

Malgré l'importance de cette phase de croissance et des effectifs, la part du budget à la petite enfance reste faible même si les allocations budgétaires ont enregistré des augmentations à travers le temps. Pour l'exercice 2023/2024, le budget de l'Etat alloué au secteur de la petite enfance est de 8, contre 6,2 milliards en 2022/2023 (soit une augmentation de 4,4%). Depuis l'exercice 2021, les allocations

budgetaires dédiées au secteur de la petite enfance ont connu une augmentation continue en termes nominaux et réels. En valeur nominales, ces allocations sont passées de 2,3 milliards de BIF à 8,9 milliards de BIF (soit une augmentation de 293,3% sur la période de 5 ans). En valeur réelle, les dépenses ont augmenté globalement de 271% sur cette période, passant de 2,1 milliards à 7,0 milliards en 2023/2024 (figure1). Cette tendance haussière des allocations budgétaires observée pendant cette période montre que cette phase du parcours de la vie des enfants fait partie des priorités du gouvernement et de ses partenaires. Au Burundi, la petite enfance nécessite des interventions de grande envergure étant donné que le Burundi possède l'une des populations les plus jeunes et dont la croissance est l'une des plus rapides au monde. Investir réellement dans le développement de la petite enfance constitue un défi important pour atteindre le développement effectif du capital humain et transformer la pression démographique en dividende démographique. Au Burundi, cinq(5) ministères sont impliqués dans les interventions en faveur de la phase de petite enfance dans le parcours de la vie

9.c. Prevention and treatment of HIV/AIDS, tuberculosis, and malaria

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Après s'être illustré comme l'un des rares pays africains à atteindre les 90 90 90 en matière de lutte contre le Sida, le Burundi vient de réaliser une nouvelle performance en se classant parmi les premiers pays ayant fait un énorme progrès dans l'éradication de la tuberculose. C'est ce qui ressort de la revue externe du programme tuberculose dont les résultats ont été restitués le 17 février 2023. En effet, cette revue externe, réalisée sous le leadership du MSPLS et avec l'appui technique et financier de l'OMS, a révélé que le Burundi a fait d'énormes progrès en matière de lutte contre la tuberculose : Succès thérapeutique : 95% vs 90% cible OMS, Dépistage du VIH chez les tuberculeux : 99.6%, Traitement anti rétroviral chez les patients coinfectés TB/VIH : 100%, Réduction des décès liés à la tuberculose : 16% (normes : 20%), Réduction de l'incidence de la tuberculose : 45% (normes : 35%). Ces résultats ont été favorisés par l'engagement du Gouvernement du Burundi qui s'est résolument impliqué dans la lutte contre la tuberculose, la décentralisation et l'intégration des services « Tuberculose » dans les soins de santé primaires.

A cela s'ajoutent l'adoption rapide et l'application effective des recommandations de l'OMS pour la prévention et le traitement de la tuberculose, entre autres, l'application du Traitement Directement Observé (TDO) par les prestataires de soins, la décentralisation du traitement anti tuberculeux dans toutes les structures de soins, l'engagement des prestataires de santé, le renforcement de l'éducation

thérapeutique des patients par les prestataires de soins et l'appui financier et technique continue des partenaires comme le Fonds Mondial, l'OMS, Action Damien et PEPFAR.

En matière de l'éducation, des résultats encourageants notamment en ce qui concerne le taux d'accouchement assisté par un personnel de santé qualifié qui a connu une progression de 21.2% de 2015 à 2019, l'espérance de vie à la naissance est passée de 58,8 ans en 2017 à 60 ans en 2023, l'indice de fécondité (de 4,34 à 3,36) et le taux de croissance démographique est passée de 2,4 à 2,2 sur la même période mais aussi l'accessibilité à des infrastructures sanitaires (31%) passant de 1076 à 1411 de 2016 à 2022. Cependant, le gel des appuis de la plupart des appuis des partenaires au développement depuis 2015 suivi par d'autres chocs externes comme le Covid 19 et la guerre en Ukraine ont compromis les progrès dans le secteur de la santé.

Au Burundi, des résultats encourageants notamment en ce qui concerne Accouchements assistés par un personnel de santé qualifié qui est passé de 78,4% à 97,2% respectivement en 2012 et 2023 selon l'enquête PMS et le Taux d'enfants complètement vaccinés qui a connu une augmentation de 8,7% depuis 2018 jusqu'en 2022(85,7%) mais aussi l'accessibilité à des infrastructures sanitaires (31%) passant de 1076 à 1411 de 2016 à 2022; l'espérance de vie à la naissance est passée de 58,8 ans en 2017 à 60 ans en 2023, l'indice de fécondité (de 4,34 à 3,36) et le taux de croissance démographique est passée de 2,4 à 2,2 sur la même période. Cependant, le gel des appuis de la plupart des appuis des partenaires au développement depuis 2015 suivi par d'autres chocs externes comme le Covid 19 et la guerre en Ukraine ont compromis les progrès dans le secteur de la santé mais aussi le budget de l'Etat exécuté à la santé est de 9% selon les comptes de santé 2020 inférieur à la norme d'Abuja qui est de 15% et a dépense par habitant se situe autour de 55 465 Fbu en 2020, soit 28 USD , inférieur à la norme de 112 USD (OMS) donc la mise en place de mécanisme afin d'augmenter les ressources domestiques pourrait alléger ces défis.

En matière de réformes de la santé pour développer les ressources humaines, trois (3) points d'amélioratio sont proposés : (i) Elaborer une stratégie de financement de la santé éclairée pour ouvrir la voie à la couverture sanitaire universelle ; avec comme action concrète Adopter une stratégie de financement de la santé qui a progressé lentement au cours des deux dernières années ; (ii) Faire progresser le programme numérique dans le domaine de la santé dans le pays avec comme action concrète Mettre en œuvre l'interopérabilité des différents systèmes électroniques d'information sur la santé, (iii) Prendre des mesures audacieuses pour créer plus d'efficacité dans le système de financement de la santé. avec comme action concrète Améliorer de l'efficacité du système actuel de financement basé sur la performance qui regroupe les fonds du gouvernement et des donateurs.

10. Social Protection and Labor

Score du critère: 2.8

10.a. Social safety net programs

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5

Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

En termes de réformes de Protection sociale et travail, deux points d'améliorations sont proposés : (i) Accélérer de la mise en œuvre du Cash for Jobs - Merankabandi 2 avec comme action concrète s'assurer que le fondement du Registre soit bâti à partir des enseignements du projet Merankabandi, (ii) Mettre en place et assurer la gestion du Registre Social Unique (RSU) avec comme action concrète élaborer le questionnaire unifié du registre, (iii) Adoption du Décret instituant le Registre Social Unique avec comme action concrète d'adopter du Décret instituant le Registre Social Unique, (iv) Adoption du décret qui met en place l'office national en charge de la gestion du registre avec comme action concrète d'adopter le décret qui met en place l'office national en charge de la gestion du registre.

Concernant l'état de mise en œuvre, u mois d'avril 2023, le projet MERANKABANDI avait déjà ciblé 23371 bénéficiaires dans les 4 provinces qui constituent la première vague. Ces provinces sont Gitega (5287 ménages bénéficiaires), Kirundo (6831 ménages bénéficiaires), Karusi (4063 ménages bénéficiaires) et Ruyigi (7190 ménages bénéficiaires). Le projet de décret a fait objet d'analyse au CM du 02 mars 2022 et le projet de décret est en attente de signature.

Pour l'élaboration du questionnaire unifié du registre, le questionnaire unifié validé est disponible - Ledit questionnaire vient d'être testé par le Projet Merankabandi. Une base de données est disponible avec un effectif de 23,014 ménages déjà enregistré et classifié dans le système MIS du Projet Merankabandi. Dans le cadre d'accélérer l'opérationnalisation du registre, une équipe chargée de la gestion du RSU composée d'un statisticien et d'un informaticien est en place ce depuis le 9 juin 2023.

La population du Burundi est concentrée dans des zones rurales liées à un emploi informel très répandu, avec une affiliation limitée aux régimes de protection sociale contributifs formels. Un rapport récent a constaté la faible viabilité financière des programmes de développement du Burundi et un manque d'harmonisation, de cohérence et de coordination des interventions de protection sociale. En outre, la protection limitée de la population fait face aux chocs socioéconomiques qui contribuent à la perte ou à la baisse des revenus, notamment la vieillesse, la maladie, le décès du soutien de famille, la maternité, la perte d'un emploi, les dangers professionnels, l'accouchement et l'éducation. Le code de la sécurité sociale de 1999 a été remplacé par le code de la protection sociale en mai 2020. L'une des améliorations importantes de la loi est qu'elle ne fait aucune distinction entre les travailleurs du secteur formel et ceux de l'économie informelle en ce qui concerne les droits du travail, la protection sociale et le dialogue social. La loi définit les groupes vulnérables et leurs conditions de vie pour bénéficier de la protection sociale. Elle précise en outre le financement des systèmes non contributifs par le Fonds d'appui à la protection sociale et toute autre source de financement, y compris externe. La nouvelle mesure a créé une autorité chargée de réguler les programmes et systèmes de protection sociale. Un décret fixe les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'autorité chargée de la régulation des programmes et systèmes de protection sociale qui ont déjà été publiés au Journal Officiel.

La part du budget alloué aux secteurs sociaux est plus importante en éducation et en santé et protection sociale. Pour l'exercice budgétaire 2022/2023, la part de l'éducation était de 14,8% du Budget global, suivi par la santé avec 9,6%, la protection sociale avec 9,0%, la protection de l'enfant avec 1,7% et l'hygiène eau et assainissement avec 1,5%.

10.b. Protection of basic labour standards

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Au Burundi, la législation du travail est améliorée conformément aux normes de l'OIT. Le code du travail de 1993 a finalement été remplacé par le code du travail de 2020. Le nouveau code vise à équilibrer les intérêts de l'entreprise et les droits fondamentaux des travailleurs, sans oublier d'introduire des adaptations pour être plus en phase avec les normes internationales telles que les conventions de l'OIT et le cadre réglementaire de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). Certaines des améliorations significatives de la loi ont consisté à introduire l'économie informelle et le travail domestique dans son champ d'application. Par exemple, le statut des apprentis et des stagiaires bénéficiera d'un contrat d'apprentissage et l'introduction de l'interdiction du travail des enfants et de ses pires formes. Ces dernières années, une série de lois relatives au travail ont été approuvées, notamment des avancées significatives vers l'établissement d'un marché commun dans le cadre de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE). Parmi les améliorations, citons notamment le nouveau Code du travail de 2020, qui prévoit des dispositions visant à promouvoir l'économie informelle et le travail domestique, ainsi que le principe du droit à une sécurité sociale de base obligatoire. Le Code de protection sociale de 2020 ne fait aucune distinction entre les travailleurs du secteur formel et ceux de l'économie informelle. La loi fixe les groupes vulnérables et leurs conditions de vie pour bénéficier de la protection sociale. Elle précise également le financement des systèmes non contributifs par le Fonds d'appui à la protection sociale et toute autre source de financement, y compris externe.

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a répertorié 252 lois/décrets relatifs au marché du travail du Burundi en avril 2021. Les principes et droits internationaux au travail sont énumérés dans les conventions internationales de l'OIT. Le Burundi a ratifié 31 conventions : 27 sont en vigueur, une a été dénoncée et trois instruments ont été abrogés. La dernière convention ratifiée est la convention sur les pires formes de travail des enfants (C182) en 2002. En plus d'une série de lois relatives au travail ont été approuvées ces dernières années après consultation des partenaires sociaux. Plusieurs améliorations ont été particulièrement notées dans les nouvelles lois sur le travail et la protection sociale, toutes deux à

partir de 2020. Bien que les lois et les politiques burundaises englobent l'égalité des sexes, des écarts importants entre les sexes sont évidents dans la structure de l'emploi, liés aux valeurs culturelles de l'agriculture rurale dominante. L'emploi rémunéré est un problème central pour les jeunes Burundais : près de la moitié ne reçoit pas de revenu stable. Le système éducatif a montré une recrudescence de la scolarisation à tous les niveaux, soutenant le taux d'alphabétisation en hausse. Pourtant, près de neuf personnes sur dix (92 %) ayant un emploi ont un niveau d'éducation inférieur à l'éducation de base, ce qui nuit à l'attrait du pays pour les investisseurs internationaux qui souhaitent promouvoir des industries plus développées, sans compter qu'il est coincé par un fort taux de travail des enfants. Le sous-développement du secteur formel et le taux de pauvreté relativement élevé se manifestent également à travers la faiblesse de la protection sociale : moins de 30 % de la population a accès à l'assurance sociale, et environ 4 % des personnes ayant atteint l'âge de la retraite perçoivent une pension. Le nouveau code de protection sociale à partir de 2020 prévoit la possibilité pour les particuliers ou les indépendants de s'affilier à des régimes de sécurité sociale existants ou nouveaux. En outre, l'assurance chômage est un concept nouveau. Ces nouvelles initiatives restent inabordables pour la plupart des travailleurs.

10.c. Labour market regulations

Type de score	Valeur
Score de brouillon	2.5
Score révisé	2.5
Score de deuxième brouillon	2.5
Score final	2.5

Notes du pays:

La protection des droits du travail demeure faible au Burundi malgré le fait que le pays a ratifié toutes les conventions fondamentales de l'OIT. Dans un contexte marqué un chômage élevé des jeunes et des femmes, les abus persistent. Le marché du travail est faiblement organisé et le système d'information du marché du travail manque de capacité tant au plan technique et qu'humain et financier. Même si l'inspection de travail est chargée de trancher d'éventuels litiges pouvant surgir entre l'employeur et l'employé, ses capacités sont contraintes par de possibles interférences politiques. Il n'existe pas de dispositions légales et réglementaires qui protègent les personnes qui perdent l'emploi et ceci est particulièrement vrai pour les groupes vulnérables. En particulier, des dispositions de fait existent selon l'appartenance ethnique. Dans ce contexte, en 2019 le Gouvernement a pris des mesures de suspension de l'activité de certaines organisation non gouvernementale et a soumis la reprise de leur activité à la communication de leurs de personnel national employé en précisant leur appartenance ethnique. Toutefois, ces dernières années, une série de lois relatives au travail ont été approuvées en marge aux efforts vers l'établissement d'un marché commun dans le cadre de la Communauté de l'Afrique de l'Est

(CAE). Parmi les améliorations figurent notamment le nouveau Code du travail de 2020 en remplacement de l'ancien code de 1993, qui comprend des dispositions visant à promouvoir l'économie informelle et le travail domestique, ainsi que le principe du fait que le droit à la sécurité sociale de base est obligatoire. Le Code de la protection sociale de 2020 ne fait aucune distinction entre les travailleurs formels et ceux de l'économie informelle. Le code indique les groupes vulnérables et précise leurs conditions de vie pour bénéficier d'une protection sociale. Il précise également le financement des systèmes non contributifs par le Fonds d'appui à la protection sociale et toute autre source de financement, y compris externe. Le Forum national tripartite sur l'économie informelle a été adopté au Burundi. Le nouveau code du travail à partir de 2020 englobe les travailleurs de l'économie informelle et leurs droits à la syndicalisation, à la protection sociale, à la négociation collective, entre autres. Ces dernières années, une série de lois relatives au travail ont été approuvées, notamment des avancées significatives vers l'établissement d'un marché commun dans le cadre de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE). Parmi les améliorations, citons notamment le nouveau Code du travail de 2020, qui prévoit des dispositions visant à promouvoir l'économie informelle et le travail domestique, ainsi que le principe du droit à une sécurité sociale de base obligatoire.

10.d. Community driven initiatives

Type de score	Valeur
Score de brouillon	2.5
Score révisé	2.5
Score de deuxième brouillon	2.5
Score final	2.5

Notes du pays:

Les initiatives communautaires restent marginales en matière de protection sociale avec notamment la Famille d'accueil et de soutien des personnes âgées et des orphelins (FASPAO), l'Hospice Sainte Elisabeth, l'Association des infirmiers sans frontières (ISF), l'Association URISANZE, l'Association des droits des personnes âgées qui intervient à travers non seulement le soutien social et moral mais aussi à travers des services et soins de santé destinés aux personnes âgées et aux retraités. Sur le marché du travail, les actions des unions de travailleurs sont limitées car les droits de ces communautés des travailleurs ne sont pas suffisamment respectés. En moyenne, sur la période 2016-2020, le Burundi enregistre le plus mauvais score en matière de respect des droits des associations des travailleurs selon le classement suivant l'indice mondial des droits.

10.e. Pension and old age savings programs

Type de score	Valeur
---------------	--------

Score de brouillon	2.5
Score révisé	2.5
Score de deuxième brouillon	2.5
Score final	2.5

Notes du pays:

Le secteur de la protection sociale fait face à des défis notamment le faible niveau de couverture en matière de protection sociale, non contributive malgré la gratuité des soins pour les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans, l'assistance médicale pour les « indigents », accusant une insuffisance des ressources financières, ainsi que la carte d'assistance médicale mais qui ne permet pas de couvrir l'ensemble des ménages, etc. Il y a également le faible niveau de revenus des travailleurs du secteur informel et de la population rurale qui limite l'affiliation aux systèmes de protection sociale contributifs.

En matière de l'emploi, le secteur informel reste prépondérant, il concerne 91 % des emplois non agricoles. Près de 90 % du travail non rémunéré est exercé par des femmes qui constituent donc un groupe particulièrement vulnérable (ECVMB 2019/2020). Le taux cumulé du chômage et de la main-d'œuvre potentielle des jeunes (15-24 ans) est de 4,7 % (EICVMB 2019-20). Cependant, les statistiques sur le chômage sont à prendre avec précaution. Au sens de l'EICVMB 2019-2020, il a été retenu que les personnes qui travaillent moins de 40 heures par semaine sont en situation de sous-emploi. Les résultats montrent que 53,4 % des actifs occupés sont en réalité touchés par le sous-emploi. Au Burundi, les retraités vivent dans des conditions très critiques. Ils sont confrontés à des situations financières particulièrement difficiles. La pension versée par l'Institut National de sécurité sociale est presque insignifiante sous l'effet de l'inflation et ne permet pas de subvenir aux besoins de leurs familles. Le régime des pensions couvre la vieillesse, l'invalidité et le décès avec des prestations garanties qui comprennent la pension et l'allocation de vieillesse, la pension anticipée, la pension d'invalidité, la pension et l'allocation de survivant. Les niveaux de prestations sont faibles et subissent une perte de pouvoir d'achat en raison du poids du niveau élevé des prix à la consommation. Cependant en 2020, les autorités burundaises ont pris des engagements fermes pour que les retraités bénéficient désormais des soins de santé gratuits et un salaire plus au moins égal à celui qu'ils touchaient au moment de partir à la retraite. Le gouvernement versera également des prestations de retraite de 20 % que les retraités payaient toujours pour leurs soins de santé.

Le système de protection sociale n'a pas proposé de régime d'assurance chômage, ce qui a contraint de nombreux travailleurs à se lancer dans des activités occasionnelles ou informelles comme stratégie de survie pour générer des revenus. Toutefois, le code du travail de 2020 prévoit que pendant les périodes de chômage spécifique (technique et économique), le travailleur perçoit une allocation de chômage à la charge de la sécurité sociale. Ce concept est nouveau dans le pays et est censé être introduit dès que les conditions économiques le permettront.

11. Environmental Policies and Regulations

Score du critère: 4

11. Environmental Policies and Regulations

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Le Burundi est classé à la 45ème place sur 51 pays africains avec un score de 27 sur 100 selon l'indice de performance environnementale en 2020 publié par l'Université de Yale. Cela correspond à une perte de performance par rapport à l'année 2010 où le pays a enregistré de performance environnementale de 43,90. Les principaux défis environnementaux sont notamment: (i) la déforestation causée par des défrichements des terres pour l'agriculture au profit d'une population paysanne de plus en plus nombreuse, (ii) la dégradation des terres causée par des cultures intensives sans pratiques adéquates de gestion, (iii) les catastrophes naturelles dues aux changements climatiques, aux inondations et aux glissements de terrains.

En termes de réformes pour l'environnement, sept (7) points d'amélioration sont proposés : (i) Accès à l'information avec comme action concrète Accès à l'information au public : Publier les informations et données sur les sites web, (ii) Consultations publiques même si un code sur la consultation est disponible, il y a un besoin de texte d'efficacité, avec comme action concrète d'adopter un texte d'application du code sur les consultations publiques ; (iii) Qualité et efficacité du système d'évaluation environnementale avec comme action concrète d'améliorer la qualité et efficacité du système d'évaluation;, (iv) Coordination intersectorielle avec comme action concrète d'améliorer la coordination intersectorielle de gestion de l'environnement et social ;, (v) Responsabilité (l'OBPE dispose d'un mécanisme de règlement des griefs-GRM mais ne s'applique pas à tous les projets) avec comme action concrète d'appliquer le mécanisme de règlement des griefs-GRM dont dispose à tous les projets; (vi) Gestion des ressources marines et côtières avec comme action concrète la gestion commerciale des ressources non renouvelables (énergie, minéraux)., (vii) Gestion commerciale des ressources non renouvelables (énergie, minéraux) avec comme action concrète de mettre à jour certains textes obsolètes est nécessaire pour inclure les nouveaux défis qui menacent la conservation de l'environnement et de la biodiversité.

Concernant l'état de mise en œuvre, pour le site web de l'OBPE, le Mineagrie a prévu dans son budget l'hébergement du site où seront publiées les informations et données ; le texte d'application du code révisé de l'environnement sur la Participation Publique en cours d'élaboration. Des améliorations ont été proposées dans le nouveau code de l'environnement et seront matérialisées par es textes d'application en cours d'élaboration. Pour la coordination intersectorielle, le Groupe Sectoriel Agriculture et Développement Rural (GSADER) est maintenant fonctionnel et renferme à son sein plusieurs sous-groupes thématiques y compris celui de l'environnement. En termes de responsabilité, le GRM de l'OBPE est applicable à tous les projets sauf ceux avec des exigences spécifiques, et Des textes de lois sur la biodiversité ont été élaborés et attendent l'adoption du Gouvernement. Pour la gestion commerciale des ressources non renouvelables (énergie et minéraux), deux projet transmis au conseil des ministres pour adoption : le projet de loi fixant les missions, l'organisation et fonctionnement de la cours des Comptes

ainsi que la procédure suivie devant elle; le projet de loi portant statut des Magistrats de la Cours des Comptes. La vulgarisation et sensibilisation de la population sur ses droits est en cours avec le Centre d'Etudes et de la Documentation Juridique (CEDJ) du ministère de la justice.

(D) Public Sector Management and Institutions

Score du cluster: 3.3

12. Property Rights and Rule-based Governance

Score du critère: 3.25

12.a. Legal basis for secure property and contract rights

Type de score	Valeur
Score de brouillon	2.5
Score révisé	2.5
Score de deuxième brouillon	2.5
Score final	2.5

Notes du pays:

Les lois et textes réglementaires affectant l'activité économique ne semblent pas discriminatoires entre les investisseurs nationaux et internationaux. Toutefois, le rapport 2020 sur la Gouvernance en Afrique indique une détérioration du niveau de gouvernance et en particulier pour ce qui concerne le système judiciaire ou le Burundi a enregistré la plus forte détérioration. Le faible niveau d'indépendance de la justice par rapport à l'exécutif entraîne souvent des jugements en faveur des hautes autorités et des cadres de l'Etat au niveau de l'octroi des marchés publics et de l'exécution des contentieux à caractère économique (le Burundi est classé 51ème sur 54 en termes d'impartialité de la justice). Le président de la république a ouvertement décrié la corruption des magistrats et la lenteur de l'offre des services judiciaires le 27 août 2021 à l'occasion d'une visite à l'intérieur du pays en affirmant qu'il est profondément déçu par la prestation des magistrats. Il est reproché aux magistrats de recevoir des pots de vins pour rendre des décisions de justice qui souffrent d'impartialité et de conformité aux lois régissant l'activité économique des particuliers et entreprises dans le pays. Les magistrats doivent protéger les investissements et œuvrer à freiner la concurrence déloyale et à favoriser la compétition dans le milieu des affaires en rendant des décisions impartiales de façon transparente concernant notamment les litiges dans le milieu des affaires.

En cas de conflits, le règlement des différends devant les tribunaux demeure problématique au niveau du temps et des coûts. Les entreprises étrangères préfèrent recourir aux juridictions étrangères en cas de litige.

En outre, bien que certaines entités gouvernementales s'efforcent de créer des politiques plus transparentes pour favoriser la concurrence, l'absence d'un certain nombre de cadre réglementaire nécessaires fait défaut au pays. De nombreuses politiques d'attractivité d'investissements étrangers ne sont pas transparentes et les lois ou réglementations en vigueur sont souvent inefficaces ou non appliquées. Les systèmes réglementaires et comptables du Burundi sont généralement transparents et conformes aux normes internationales sur papier, mais la faiblesse des capacités ou de formation du personnel et des contraintes politiques limitent parfois la régularité et la transparence de leur mise en œuvre.

12.b. Predictability, transparency, and impartiality of laws affecting economic activity

Type de score	Valeur
Score de brouillon	2.5
Score révisé	2.5
Score de deuxième brouillon	2.5
Score final	2.5

Notes du pays:

En 2022, le Burundi est classé à la 172^{ème} place sur 184 pays classés au niveau mondial en matière de liberté économique avec un score de 39,4. Le Burundi est classé 45^{ème} sur 47 de la région de l'Afrique subsaharienne, et son score global est inférieur les moyennes régionales et mondiales. Le graphique ci-après donne les scores du Burundi en 2022 pour les différentes dimensions de l'indice de liberté économique.

Dans le cadre de facilitation des échanges, le Burundi dispose d'un portail d'informations commerciales. Pour importer, exporter ou faire transiter des marchandises, les opérateurs doivent s'acquitter d'un nombre variable de droits, de taxes, de redevances et de frais, qui dépendent de plusieurs facteurs, dont la nature des marchandises échangées, le volume des marchandises, les réglementations en vigueur au moment de la transaction et les services publics requis pour accomplir les procédures commerciales nécessaires. Ensemble, les droits, les taxes, les frais et les redevances contribuent au coût total de l'importation ou de l'exportation d'un produit donné. Pour comprendre pourquoi et quels droits, taxes, redevances et charges un commerçant devra payer, il est important de comprendre la distinction entre chacun d'entre eux. ce portail d'information donne des détails sur les frais et redevances d'une part, et les tarifs et négociation en bloc EAC d'autre part.

En matière de réformes pour le commerce, deux points d'amélioration sont proposés : (i) Amélioration de la prévisibilité et la transparence du régime commercial, et du cadre de facilitation des échanges avec comme action concrète de Publier des listes de produits concernés par le régime de commerce simplifié, (ii) Amélioration de la prévisibilité et la transparence du régime commercial, et du cadre de facilitation des échanges avec comme action concrète Adopter le Tarif Commun de l'EAC.

12.c. Difficulty in obtaining business licenses

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.5
Score révisé	4.5
Score de deuxième brouillon	4.5
Score final	4.5

Notes du pays:

Dans le cadre d'amélioration des affaires, des avancées significatives ont été récemment enregistrées en matière de facilitation et d'obtention des licences d'affaires après la mise en place du guichet unique regroupant les institutions intervenant dans l'octroi des licences d'affaires. Les délais d'obtention des licences d'affaires ont été sensiblement réduits et une grande partie des documents requis (NIF, Registre du Commerce, attestation de non redevabilité) sont désormais gratuits.

De plus, l'OBR fait des efforts dans le cadre de faciliter les déclarations en ligne, la plateforme mise en place apporte de la plus-value du côté des Contribuables et du côté de l'OBR. La plateforme vient renforcer davantage la base de données historisées et fiable. Il y aura désormais un renforcement de contrôle par la libération du personnel. L'intégrité par la lutte contre la fraude passant par la facilité de rapprochement d'informations sera de mise. Les longues files d'attente comme celles observées au temps des déclarations et paiements manuels ne sera plus monnaie courante. Il ressort donc une économie de temps et un suivi en temps réel des opérations de déclaration et paiement.

12.d. Crime and violence as an impediment to economic activity

Type de score	Valeur
---------------	--------

Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

En termes de niveau de criminalité et violence, le contexte politique se stabilise au Burundi après une période difficile consécutive à la crise sociopolitique de 2015 ayant conduit à la rupture de relation entre le pays et certains de ces partenaires au développement sur un fond de désaccords sur les questions des droits humains. Les élections de 2020, qui ont permis l'arrivée au pouvoir du président Ndayishimiye se sont déroulées dans un climat apaisé malgré la persistance de contestations. Les premières mesures prises par le nouveau président et plus généralement les efforts importants fournis par les nouvelles autorités en matière de paix, de sécurité et de gouvernance ont permis de renforcer la cohésion sociale et de rompre l'isolation internationale du pays avec la levée des sanctions de l'Union Européenne, des Etats Unis et le retrait du Burundi de la liste de pays à agenda préoccupant des Nations unies.

Malgré les améliorations observées en matière de gouvernance, le Burundi a des scores inférieurs à la moyenne d'Afrique et de la région d'Afrique de l'Est. En 2021, le Burundi a un score de -1,40 en Ecoute et responsabilité (contre -0,6 pour l'Afrique et -1,04 pour l'Afrique de Est), -1,29 en Etat de droit (contre -0,7 pour l'Afrique et -0,9 pour l'Afrique de Est), et -1,36 en stabilité politique (contre -0,7 pour l'Afrique et -1,05 pour l'Afrique de Est). En outre, l'évolution de la notation en matière d'intégrité du Gouvernement, selon l'Indice de Liberté de Freedom House, révèle une tendance baissière en passant du score de 27 sur 100 en 2021 à 12,2 en 2022 et 12,5 en 2023.. Selon le rapport Mo Ibrahim, le Burundi est classé en 43ième sur 54 pays en 2021, avec une notation en gouvernance globale de 40,4 sur 100, et en sécurité et Etat de droit de 33,9 sur 100

[MS1]The legend does not show the blue line. Salomon: Bien vouloir corriger [CM2]

13. Quality of Budgetary and Financial Management

Score du critère: 3.5

13.a. Comprehensive and credible budget

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5

Score final	3.5
-------------	-----

Notes du pays:

La gouvernance économique et financière au Burundi reste un défi surtout dans le domaine de la gestion des finances publiques et des institutions de contrôle du pays. Ce défi concerne notamment les capacités des institutions étatiques souvent insuffisantes en ressources humaines requises la répartition des compétences entre ces institutions et la qualité des prestations de services publics. En termes d'initiatives en cours, un programme d'appui à la gouvernance économique a été élaboré avec l'appui de l'Union européenne et son implémentation est prévue avec le début de l'année 2024. C'est programme qui : (i) renforcement de la fonction de préparation et d'exécution du budget national, (ii) Renforcement des organes de contrôle internes et externes, de la transparence et promotion de la bonne gouvernance ; et (iii) renforcement des capacités des administrations dans la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. Les actions qui seront menées concernent la gestion des finances publiques aussi bien l'administration centrale et que des communes, et l'appui aux acteurs impliqués dans le contrôle interne et externe, ainsi que dans la transparence budgétaire

En termes de réformes pour la gestion de politique budgétaire, l'action proposée c'est Amélioration du Système de gestion des finances publiques ; et les actions concrètes sont utiliser le programme ECF du FMI pour faire des réformes de gestion des finances publiques, exploiter la flexibilité de la loi organique qui permet de procéder à la loi des finances rectificatives en cas de besoin. Concernant l'état de mise en œuvre, le Ministère en charge des finances envisage suivre régulièrement et renseigner l'état d'avancement de la matrice des réformes convenues entre le Gouvernement et le FMI, et Les textes de la loi organique sont en cours de révision.

En termes de lien entre le budget et les priorités du gouvernement quant à réduction de la pauvreté, deux éléments sont à signaler: (1) Le Burundi dispose d'un budget citoyen qui résume avec clarté les informations contenues dans budget, ce qui permet sans doute à la population de comprendre aisément le rôle, le fonctionnement ainsi que les différentes affectations du budget; (2) Selon le budget citoyen de 2021/2022, les dépenses liées au social représentent 33,75 % des dépenses totales, celles liées à la production et à l'industrie représentent 8,22 % des dépenses totales et les dépenses liées aux infrastructures représentées 11,01 % des dépenses totales. Ces données permettent de mettre en relief le lien entre le budget et les priorités du gouvernement (investissements dans les services sociaux de base et de production) visant à réduire la pauvreté. En termes de publication, le taux d'exécution budgétaire est déclaré tous les trois mois.

13.b. Effective financial management systems

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0

Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Malgré les progrès réalisés, la gouvernance économique et financière au Burundi reste un défi, surto). Ce défi concerne notamment les capacités des institutions étatiques souvent insuffisantes en ressources humaines requises la répartition des compétences entre ces institutions et la qualité des prestations de services publics. Malgré les efforts déployés pour renforcer la gouvernance économique avec l'adoption en août 2021 d'une stratégie de lutte contre la corruption et les malversations économiques, l'indice de la perception de la corruption de Transparency International pour le Burundi n'a pas varié. Comme en 2019 et 2020, le pays enregistre une note de 19 sur 100 en 2021 et se classe au rang de 169ème sur 180, perdant ainsi 4 places au classement par rapport à l'édition 2020, où il était classé 165ème. La note du pays est de 17 sur 100 (140ème sur 141) pour l'incidence de la corruption. Pour l'évaluation des politiques et des institutions pays (EPIP) 2021, le Burundi a une note globale de 2,9, une note de 3,6 pour les politiques de lutte contre l'exclusion sociale et la promotion de l'équité, et une note de 2,3 en matière de gestion des institutions du secteur public. Avec l'appui de l'Union Européenne, une évaluation de la performance de la gestion financière (PEFA) est en cours et la mise œuvre des recommandations devrait permettre d'améliorer la gouvernance financière. En matière de passation de marchés, le risque global est jugé substantiel de sorte le recours au système national n'est pas encore formalisé dans le cadre des projets financés par la Banque.

En ce qui concerne l'exécution du Budget, l'évolution du taux d'exécution budgétaire reflète un niveau relativement bon d'absorption des crédits budgétaire avec un taux d'exécution budgétaire de 95,5% pour l'exercice 2020/2021, 95,6% pour l'exercice 2021/2022 et 93,0% pour l'exercice 2022/2023. Les gap d'exécution budgétaire sont généralement attribuables au processus des marchés publics qui entraînent des retards.

13.c. Timely and accurate fiscal reporting

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Dans le cadre de la transparence et de la traçabilité budgétaire 2022/2023, les recettes qui étaient collectées par les Administrations Personnalisées de l'Etat, les Etablissements Publics à Caractère Administratif et autres services publics fonctionnant sur base des subsides de l'Etat rentrent dans la fiscalité gérée par l'Office Burundais des Recettes (OBR). » Entre autres actions que prévoit l'OBR dans le but d'augmenter les recettes sont le renforcement de la collecte des taxes sur les activités du secteur minier, la prise des dispositions pour réduire le secteur informel à travers une fiscalité de proximité, l'application rigoureuse de la loi concernant les dividendes à verser à l'Etat, l'initiation de la révision des textes et la procédure d'octroi des exonérations, l'accélération du processus de recouvrement des arriérés par l'OBR, le renforcement des mécanismes de lutte contre la corruption, la fraude, et la contrebande. Avec cette loi de finance, dans le domaine des infrastructures économiques et sociales, en matière de transport, la construction du chemin de fer reliant Uvinza-Malagarazi-Musongati-Gitega a été hautement privilégiée. En termes de réformes sur la politique budgétaire, quatre points d'amélioration sont proposés :

(i) Amélioration du Système de gestion des finances publiques avec deux actions concrètes à savoir l'utiliser le programme ECF du FMI pour faire des réformes de gestion des finances publiques; (ii) exploiter la flexibilité de la loi organique qui permet de procéder à la loi des finances rectificatives en cas de besoin avec comme action concrète d'assainir les dépenses de la masse salariale par la digitalisation et le nettoyage du personnel pléthorique, (ii) l'amélioration de la qualité des investissements avec comme action concrète d'augmenter les dépenses d'investissement dans les secteurs prioritaires du PND. Concernant l'état de mise en œuvre, il y a action continue de suivre régulièrement et renseigner l'état d'avancement de la matrice des réformes convenues entre le Gouvernement et le FMI, les les textes de la loi organique sont en cours de révision, action continue de désactiver les employés non placés dans les emplois types ; la classification et cotation des emplois sur base de quatre (4) critères : diplôme, complexité, responsabilité et créativité.

13.d. Clear and balanced assignment of expenditures and revenues to each level of government

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

D'après le conseil des ministres de ce 1er juin 2022, le projet de budget de l'Etat Exercice 2022/2023 est transitoire avec une budgétisation axée sur les résultats où les allocations budgétaires se font sur base des projets/programmes/activités bien planifiés pour pouvoir migrer totalement vers une budgétisation en « mode programme » à partir de l'Exercice budgétaire 2023/2024. Le projet de loi portant fixation du budget général de l'Etat, Exercice 2022/2023 adopté par le conseil des ministres de ce 1er juin 2022

précise que les recettes globales passent de 1 562,06 milliards de BIF en 2021/2022 à 2193,6 milliards de BIF en 2022/2023, soit une augmentation de 40,4%.

Pour les charges, elles passent de 1 713,8 milliards de BIF dans le budget de l'Etat, Exercice 2021/2022 à 2 391,08 milliards de BIF dans le projet de budget de l'Etat pour l'Exercice 2022/2023, soit un accroissement de 39,5%. Le déficit global du projet du Budget Général 2022/2023 s'élève à 197,4 milliards de BIF contre 151,8 milliards de BIF (2,02%) en 2021/2022, soit une hausse de 2,38 %. La loi de finances 2022/2023 est préparé dans un contexte particulier de mis en œuvre des réformes en matière de gestion des finances publiques, visant la migration de budget-moyen vers le budget- programme » Pour ce faire, fait savoir le conseil des ministres, tous les ministères et institutions, les administrations Personnalises de l'Etat, les Etablissements Publics à Caractère administratif, les sociétés à participation publique et toutes les communes du pays ont préparé leurs prévisions budgétaires en indiquant les activités à réaliser avec des indicateurs objectivement vérifiables, pour permettre le suivi et l'évaluation des résultats escomptés à une échéance trimestrielle.

Dans le cadre de la transparence et de la traçabilité budgétaire 2022/2023, les recettes qui étaient collectées par les Administrations Personnalises de l'Etat, les Etablissements Publics à Caractère Administratif et autres services publics fonctionnant sur base des subsides de l'Etat rentrent dans la fiscalité gérée par l'Office Burundais des Recettes (OBR). »

Entre autres actions que prévoit l'OBR dans le but d'augmenter les recettes sont le renforcement de la collecte des taxes sur les activités du secteur minier, la prise des dispositions pour réduire le secteur informel à travers une fiscalité de proximité, l'application rigoureuse de la loi concernant les dividendes à verser à l'Etat, l'initiation de la révision des textes et la procédure d'octroi des exonérations, l'accélération du processus de recouvrement des arriérés par l'OBR, le renforcement des mécanismes de lutte contre la corruption, la fraude, et la contrebande. Avec cette loi de finance, dans le domaine des infrastructures économiques et sociales, en matière du transport, la construction du chemin de fer reliant Uvinza-Malagarazi-Musongati-Gitega a été hautement privilégiée.

En termes de réformes sur la politique budgétaire, quatre points d'amélioration sont proposés : (i) Amélioration du Système de gestion des finances publiques avec deux actions concrètes à savoir l'utiliser le programme ECF du FMI pour faire des réformes de gestion des finances publiques; (ii) exploiter la flexibilité de la loi organique qui permet de procéder à la loi des finances rectificatives en cas de besoin avec comme action concrète d'assainir les dépenses de la masse salariale par la digitalisation et le nettoyage du personnel pléthorique, (ii) l'amélioration de la qualité des investissements avec comme action concrète d'augmenter les dépenses d'investissement dans les secteurs prioritaires du PND.

Concernant l'état de mise en œuvre, il y a action continue de suivre régulièrement et renseigner l'état d'avancement de la matrice des réformes convenues entre le Gouvernement et le FMI, les les textes de la loi organique sont en cours de révision, action continue de désactiver les employés non placés dans les emplois types ; la classification et cotation des emplois sur base de quatre (4) critères : diplôme, complexité, responsabilité et créativité.

14. Efficiency of Revenue Mobilization

Score du critère: 4.25

14.a. Tax policy

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

1. Dans le cadre de mobilisation des recettes fiscales, le Burundi a enregistré une augmentation du taux de pression fiscale de 13,7% à 14,2% en 2023 et l'Office Burundais des Recettes (OBR) arrive à plus de 100% des recettes à certaines années. Pour la période de 2020/2021, sur 1 054 803 415 516 de BIF de prévision, un montant de 1156 459 204 587 de BIF avait été collecté, soit un taux de réalisation de 109,6%. En glissement annuel, il y a eu une croissance de 3,3% entre les deux années. Cette situation s'explique par la hausse: (i) des recettes fiscales, essentiellement l'impôt sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital qui a passé de 106,9% au 30/06/2021 à 118,3% au 30/06/2022. (ii) des recettes non fiscales, notamment les ventes de biens et services passant de 279,9% à la fin de l'exercice 2020/2021 à 81482,2% à la fin de l'exercice 2021/2022. En termes de réformes relatives à la mobilisation des ressources, un point d'amélioration est proposé : Amélioration de la mobilisation des ressources domestique avec deux actions concrètes à savoir (i) augmenter le contrôle fiscal et douanier et (ii) continuer le déploiement du système du suivi électronique des conteneurs. En ce qui concerne l'état de mise en œuvre, au Commissariat des Taxes Internes comme au Commissariat des Douanes, les contrôles fiscaux font partie des activités quotidiennes de ces deux commissariats. Le Suivi électronique au niveau national des conteneurs est fonctionnel. Au niveau de l'administration fiscale, de nouvelles mesures sont mises en place notamment la digitalisation de l'administration fiscale (facturation électronique, déclaration et paiement en ligne pour les moyens et les grands contribuables), d'élargissement de l'assiette fiscale et de sensibilisation des populations au civisme fiscal. Au niveau des recettes publiques, elles sont dominées par les recettes fiscales, surtout les recettes sur le commerce intérieur.

14.b. Tax administration

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.5
Score révisé	4.5

Score de deuxième brouillon	4.5
Score final	4.5

Notes du pays:

Au niveau de l'administration fiscale, l'OBR continue à améliorer ses capacités de collecte de l'impôt à travers le renforcement des capacités des agents et le renforcement du dispositif informatisé de prise en charge de l'impôt. En plus du paiement des impôts via les services de la téléphonie mobile introduit en 2018 par l'OBR est opérationnel au grand bonheur des petits et micro-contribuables, l'OBR a introduit le système de Télé-déclaration et Télépaiement des impôts dénommé e-KORI des taxes internes. Il s'agit d'une grande innovation en matière de déclaration et de paiement des impôts et taxes qui permettra aux contribuables d'effectuer leurs opérations à partir de leurs bureaux ou tout simplement en étant à leurs domiciles ou partout ailleurs et à n'importe quelle heure. Il leur faudra se munir de leurs ordinateurs, téléphones portables ou tout autre support informatique et en étant bien sûr connectés au réseau internet de son choix, et cette nouvelle technologie a été lancée en premier lieu à destination des Grands et Moyens Contribuables. Ce nouvel outil apporte de la plus-value du côté des Contribuables que du côté de l'OBR, et vient renforcer davantage la base de données historisée et fiable. Cette plateforme permettra un renforcement de contrôle par la libération du personnel, l'intégrité par la lutte contre la fraude passant par la facilité de rapprochement d'informations sera de mise, et une diminution des longues files d'attentes comme celles observées au temps des déclarations et paiements manuels. En tant que procédure de digitalisation, cette plateforme entraînera une économie de temps et un suivi en temps réel des opérations de déclaration et paiement.

En matière des mécanismes mis en place pour réduire la corruption, une stratégie de lutte contre la corruption et les malversations économiques a été adoptée en 2021 et d'autres mesures sont prises notamment les changements intervenus au haut niveau de l'Etat et les mesures prises pour changer les billettAu niveau de l'administration fiscale, de nouvelles mesures sont mises en place notamment la digitalisation de l'administration fiscale (facturation électronique, déclaration et paiement en ligne pour les moyens et les grands contribuables), d'élargissement de l'assiette fiscale et de sensibilisation des populations au civisme fiscal. Au niveau des recettes publiques, elles sont dominées par les recettes fiscales, surtout les recettes sur le commerce intérieur.

15. Quality of Public Administration

Score du critère: 2.5

15.a. Policy coordination and responsiveness

Type de score	Valeur
Score de brouillon	2.5
Score révisé	2.5
Score de deuxième brouillon	2.5

Notes du pays:

Au niveau de l'administration publique, le Burundi fait face à une situation de fragilité multidimensionnelle qui constitue un défi pour renforcer sa stabilité économique et sociale. L'effet conjugué de la crise politique de 2015, de la croissance démographique (3,1%) ont généré au Burundi une fragilité autour de quatre dimensions principales: (i) la fragilité économique, avec la diversification économique et la croissance limitées, le déficit des infrastructures et la vulnérabilité de l'économie aux chocs extérieurs, (ii) la fragilité institutionnelle, avec la faiblesse des capacités institutionnelles et des problèmes de gouvernance dans certaines administrations publiques telles que la justice, (iii) la fragilité sociale, avec les faibles indicateurs sociaux, notamment la malnutrition (surtout infantile) et le niveau du chômage, en particulier des jeunes, et iv) la fragilité environnementale, avec les chocs climatiques et l'exposition aux catastrophes naturelles. Au niveau interne, des cadres formels de concertations existent pour améliorer la cohérence et la coordination de l'action gouvernementale au Burundi. Il convient toutefois de relever que le processus de décisions relevant du domaine des ministères sectoriels est souvent piloté par la présidence de la république. Le système administratif et politique de deux vice-présidences a favorisé cette pratique jusqu'en 2020. Au cours de ces deux dernières années, l'on ne note pas une avancée significative au niveau de la coordination entre les différents ministères. Cela constitue un handicap dans la mise en oeuvre effective des programmes publics car leur mise en oeuvre, nécessite généralement une coordination et une synergie d'actions de plusieurs ministères. Globalement, l'on ne peut pas relever une amélioration significative dans la coordination des politiques publiques entre départements ministériels. En termes de réactivité, l'administration publique est fortement bureaucratique avec une instabilité des agents techniques qualifiés qui très souvent quittent l'administration publique pour rejoindre les institutions internationales. Ces facteurs constituent une contrainte majeure pour dynamiser les interactions du gouvernement avec les partenaires techniques et financiers et les autres acteurs au développement. L'indice de transformation Bertelsmann évalué à 3,48/10 en 2020 pour le Burundi (BTI 2020) corrobore ces observations en relevant une coordination inefficace des activités de divers ministères et autres organismes publics, car les hommes politiques occupant des postes de décision ont tendance à chercher à renforcer leur propre profil public et à poursuivre leurs propres priorités sans nécessairement s'inscrire dans une dynamique adhérent de à une gouvernement cohérent et coordonné.

Au niveau du Ministère des finances, du budget et de la planification économique, la Direction générale de planification est active dans l'actualisation des documents de planification et d'évaluation entre autres (i) l'évaluation à mi parcours du PND Burundi 2018-2027 (en 2022), (ii) l'évaluation de la Vision Burundi 2025 (en 2022), (iii) l'évaluation du financement du développement au Burundi (en 2021), (iv) l'évaluation des ODD au Burundi (en 2023). Il est à noter que le Bureau d'études stratégiques et de développement (BESD) de la Présidence a contribué aux activités de planification à travers la Vision Burundi pays Emergent en 2040, pays développé en 2060 et les fiches techniques des ministères pour la mise en oeuvre de la Vision.

15.b. Service delivery and operational efficiency

Type de score	Valeur
Score de brouillon	2.5
Score révisé	2.5
Score de deuxième brouillon	2.5
Score final	2.5

Notes du pays:

Malgré les efforts pour améliorer la qualité de la gouvernance, la qualité des services et l'efficacité opérationnelle, le défi du Burundi demeure au niveau des capacités des institutions étatiques souvent insuffisantes en ressources humaines requises, la répartition des compétences entre ces institutions et la qualité des prestations de services publics. Malgré les efforts déployés pour renforcer la gouvernance économique avec l'adoption en août 2021 d'une stratégie de lutte contre la corruption et les malversations économiques, l'indice de la perception de la corruption de Transparency International pour le Burundi n'a pas varié. Comme en 2019 et 2020, le pays enregistre une note de 19 sur 100 en 2021 et se classe au rang de 169ème sur 180, perdant ainsi 4 places au classement par rapport à l'édition 2020, où il était classé 165ème. La note du pays est de 17 sur 100 (140ème sur 141) pour l'incidence de la corruption. En outre, parmi les différentes dimensions de la fragilité du Burundi figure la fragilité institutionnelle, avec la faiblesse des capacités institutionnelles et des problèmes de gouvernance dans certaines administrations publiques telles que la justice.

15.c. Merit and ethics

Type de score	Valeur
Score de brouillon	2.5
Score révisé	2.5
Score de deuxième brouillon	2.5
Score final	2.5

Notes du pays:

Au niveau de l'administration publique, il y a des efforts d'amélioration de la considération de mérite et de l'éthique. De plus en plus, des tests de recrutement sont organisés et il y a des avancées en matière de la politique salariale et d'avancement en grade. Cependant, le problème de non-séparation claire entre les fonctions techniques et les fonctions politiques persiste dans l'ensemble. De plus, l'administration attire peu les cadres compétents, et le système de mesures des performances des agents publics n'est pas encore au niveau d'application de critères d'évaluation objectifs de nature à promouvoir le mérite dans l'administration. La gestion des performances et de la carrière est caractérisée par un manque de visibilité.

permettant une planification de profil de carrière. Depuis 2015, les avancements en grade ne sont pas toujours effectifs et la promotion à des postes élevés (postes de Directeurs, Directeur Généraux, les secrétaires permanents) n'obéit pas toujours à des critères objectifs de performances.

Par rapport aux primes qui sont gelées depuis 2016, le déblocage est encourus mais les rémunérations salariales sont faibles dans le secteur public et ne sont pas de nature à promouvoir le mérite et l'éthique. Ces faibles niveaux de rémunérations se traduisent par des retards, irrégularités et absentéisme. Cependant quelques institutions semi autonome dotées d'une autonomie de gestion telle que l'office burundais des recettes (OBR) font des efforts de promotion de la transparence dans le processus de recrutement et accorde un meilleur traitement salarial à ses employés. Au niveau de l'indice de perception de la corruption de Transparency International le Burundi enregistre une note de 19 sur 100 en 2021 et se classe au rang de 169ème sur 180, et l'évolution de la notation en matière d'intégrité du Gouvernement, selon l'Indice de Liberté de Freedom House, révèle une tendance baissière en passant du score de 27 sur 100 en 2021 à 12,2 en 2022 et 12,5 en 2023.

Le Burundi s'efforce d'améliorer le mérite et l'éthique dans l'administration publique, mais il semble qu'il reste encore du chemin à parcourir, l'absence persistante de séparation entre les fonctions techniques et politiques étant signalée. Le pays souffre également d'une très faible note d'intégrité, ainsi que d'une forte perception de la corruption, comme le montre l'IPC 2022 (avec un score de 17/100, ce qui montre une trajectoire descendante).

15.d. Pay adequacy and management of the wage bill

Aucune donnée de score disponible pour ce sous-critère.

16. Transparency, Accountability, and Corruption in the Public Sector

Score du critère: 3

16.a. Accountability of the executive to oversight institutions

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Malgré les efforts déployés pour renforcer la gouvernance économique avec l'adoption en août 2021 d'une stratégie de lutte contre la corruption et les malversations économiques, l'indice de la perception de la corruption de Transparency International pour le Burundi n'a pas varié. Comme en 2019 et 2020, le pays enregistre une note de 19 sur 100 en 2021 et se classe au rang de 169ème sur 180, perdant ainsi 4 places au classement par rapport à l'édition 2020, où il était classé 165ème. La note du pays est de 17 sur 100 (140ème sur 141) pour l'incidence de la corruption. Pour l'évaluation des politiques et des institutions pays (EPIP) 2021, le Burundi a une note globale de 2,9, une note de 3,6 pour les politiques de lutte contre l'exclusion sociale et la promotion de l'équité, et une note de 2,3 en matière de gestion des institutions du secteur public. Avec l'appui de l'Union Européenne, une évaluation de la performance de la gestion financière (PEFA) est en cours et la mise œuvre des recommandations devrait permettre d'améliorer la gouvernance financière. En matière de passation de marchés, le risque global est jugé substantiel de sorte le recours au système national n'est pas encore formalisé dans le cadre des projets financés par la Banque.

En matière de contrôle de l'Exécutif, principaux organes de contrôle externes existent à savoir la Cour des Comptes et l'Assemblée Nationale; tandis que l'Inspection Générale de l'Etat (IGE) est chargée du contrôle interne; il y a également la cour ant-corruption. En outre, deux organisations de la société civile sont actives dans le domaine de la transparence budgétaire, la lutte contre la corruption et les malversations économiques (PARCEM et OLUCOME). Parmi les défis figure (i) celui de rendre effective la mission juridictionnelle de la cour des compte, (ii) le renforcement des liens de l'IGE avec les organes judiciaires, ou l'attribution d'un pouvoir de sanction administrative.

16.b. Access of civil society to information on public affairs

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Avec les efforts et perspectives en matière de gouvernance économique, les organisations de la société civile auro accès aux informations. Les organisations de la société civile comme l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les malversations Economiques (OLUCOME), le PARCEM (Parole et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités) et surtout l'Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG) ont joué un rôle majeur dans les débats sur la gouvernance économique et budgétaires. L'OAG publie régulièrement des analyses sur le budget de l'Etat, son exécution et sur la fiscalité.

En termes de publication de l'information sur les politiques publiques :

1. Les Ministères et Institutions se sont dotés des sites web mais la mise à jour des sites n'est pas régulière.
2. Les informations relatives aux lois des finances, les lois de règlement, les textes fiscaux, les rapports d'exécution du budget sont régulièrement publiés sur le site web du Ministère des Finances (www.finances.gov.bi).
3. La Banque Centrale publie régulièrement les notes de conjoncture et les informations économiques et financière à travers son site internet www.brb.bi qui est librement accessible au public.
4. L'Institut de la statistique publie régulièrement les informations relatives à l'indice des prix à la consommation, l'indice de la production industrielle et publie selon une régularité moindre des notes conjoncture
5. L'initiative du budget citoyen, amorcée en 2013, qui consiste à traduire le budget en langue nationale (Kirundi) en soulignant les allocations budgétaires sectorielles et les principales ressources a été réalisée en 2021. Ce document est affiché sur l'ensemble des communes pour permettre aux citoyens d'obtenir des informations sur les allocations budgétaires et des discussions avec les élus locaux autour de ce budget sont organisées par le Ministère des Finances.
6. Les institutions de contrôle publient également les rapports des commissions parlementaires ainsi que l'ensemble des lois adoptées par ces dernières. Les rapports de l'exécution du budget et les lois de règlement sont publiés sur le site de la cour des Comptes lorsqu'ils sont disponibles

Les contrats miniers et les recettes minières ne sont cependant pas publiés. L'adhésion du pays à l'ITIE qui devrait favoriser l'accès de la société civile aux informations relatives à l'exploitation minière dans le pays tarde à se concrétiser.

16.c. State captured by narrow vested interests

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Par rapport à la poursuite d'intérêts étroits par les pouvoirs publics, le Burundi reste caractérisé par de faibles performances en matière de transparence et de leadership. Selon l'index d'émergence en Afrique (2021), le Burundi un score de 25 sur 100 en matière de gestion publiques, 40/100 en en matière de

leadership et 12,5/100 en ce qui concerne la transparence. Ce qui pourrait s'expliquer par la faible séparation des fonctions politiques et la conduite des affaires publiques et la qualité du système judiciaire. En termes d'initiatives prises pour combattre la corruption dans le secteur public, le 26 août 2021, le ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique a validé sa stratégie de lutte contre la corruption et les malversations économiques pour la période allant de 2021 à 2022. Cette rejoint les initiatives déjà entreprise notamment la réglementation adoptée en 2008 sur les marchés publics et délégations de service public dans l'objectif de mieux exécuter les budgets de développement tout en respectant les principes généraux de la commande publique à savoir : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et des offres, la transparence des procédures.

Les efforts d'amélioration de la situations existent et sont à soutenir: (i) la réforme de budget programme pour évaluer les réalisations physiques et financières, (ii) les initiatives en cours pour l'appui à la gouvernance économique à travers le renforcement des capacité de la chaîne Planification - Programmation-Budgétisation-Suivi-Évaluation » (PPBSE), (iii) les appuis aux institutions de contrôle interne(IGE) et externe (Cour des comptes), (iv) les efforts des oSC impliquées dans la transparence budgétaire.

(E) Infrastructure and Regional Integration

Score du cluster: 3.667

17. Infrastructure Development

Score du critère: 3.833

17.a. Sector strategy/policy

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

En matière des infrastructures, le secteur du transport a enregistré ces dernières années des investissements publics massifs et des réformes importantes visant à accélérer le désenclavement du Burundi en stimulant son intégration régionale et commerciale. Les importants efforts du Gouvernement dans ce secteur ont favorisé une amélioration constante de l'indice composite de développement des infrastructures en Afrique (AIDI). Le Burundi occupe le 3ème rang dans la CAE en 2019 et le 20ème à l'échelle du continent en ce qui concerne la composante « transports » de l'indice composite de développement des infrastructures en Afrique. Cependant, la plupart des infrastructures routières sont très vulnérables aux inondations et aux glissements de terrain sans que ces risques liés au changement climatique ne soient correctement pris en compte lors de construction de ces infrastructures. En vue d'assurer une émergence effective de son économie, le pays s'engage à consentir ses efforts dans le développement des infrastructures résilientes au climat par une approche multimodale combinant la navigation sur le lac, le Chemin de fer et les routes. Le Burundi poursuit également les réformes et les initiatives pour renforcer sa connectivité physique aux autres pays de la CAE. Au niveau local, douze sur dix-huit provinces disposent de Schémas Provinciaux d'Aménagement du Territoire (SPAT), seulement, deux Centres urbains sont dotés de Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), en l'occurrence le Plan Directeur de la ville de Bujumbura, horizon 2045 et le Schéma Directeur de la ville de Gitega, horizon 2050. Le SDAU de la ville de Rumonge, horizon 2050 est en cours de finalisation. Néanmoins, des progrès sont encore à venir puisque la proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations spontanées ou des logements inadéquats était estimée à 34,3% en 2020. De plus, dans le secteur touristique, le pourcentage de sites touristiques aménagés demeure faible (39,68% en 2021).

En matière de l'eau et l'assainissement pour tous, le Burundi a un taux de couverture nationale en eau potable de 86,8% en 2021 soit une progression de 7,8% sur la période de 2015 à 2021. Au niveau des sources aménagées, le Burundi a connu une progression de 10% sur la même période. Beaucoup de bornes fontaines ont été installées, la progression a atteint 159%, tandis qu'en milieu urbain, le nombre de ménages abonnés à la REGIDESO a progressé de 31% sur la période de 2015 à 2021.

Parmi les contraintes et goulots d'étranglement, on peut noter : (i) une forte pression démographique sur le foncier urbain et rural générant de nombreux conflits fonciers ; (ii) un cadre légal et réglementaire lacunaire dans le secteur du logement ; (iii) le faible pouvoir d'achat de la population urbaine en vue d'accéder au logement familial ; (iv) l'insuffisance des unités locales de production des matériaux de construction ; (v) le faible investissement public dans des logements sociaux ; (vi) le manque d'un plan de gestion des investissements en infrastructures routières ; (v) le faible taux d'aménagement des infrastructures touristiques ainsi que (vi) le manque d'établissement national conforme de formation professionnelle en matière d'hôtellerie et tourisme.

17.b. Legal and regulatory frameworks for infrastructure

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.5
Score révisé	4.5

Score de deuxième brouillon	4.5
Score final	4.5

Notes du pays:

En ce qui concerne les initiatives en cours, il y a: (i) l'élaboration d'un cadre légal et réglementaire spécifique au logement notamment la politique nationale des logements et des ouvrages connexes ; (ii) l'exécution des travaux de construction des appartements pour logements sociaux ; (iii) l'entretien des routes (voirie urbaine de Bujumbura et tronçons des routes nationales RN1-RN2 Bujumbura-Bugarama-Gitega) ; (iv) la finalisation de l'attribution des parcelles sur les sites de Kizingwe-Bihara et Nkenga-Busoro, (v) la valorisation du patrimoine des ex institutions fusionnées de l'OBUHA et la production du bilan actualisé, (v) l'initiation de la mobilisation des fonds pour la promotion des logements sociaux, (vi) la restructuration des quartiers spontanés pour améliorer le cadre de vie de la population urbaine (vii) la conduite des travaux de construction du Palais du Parlement et des buildings Administratifs, (viii) Finalisation des études de faisabilité pour le projet d'aménagement et construction de chemin de fer UVINZA-MUSONGATI-GITEGA ainsi que des études pour le projet phase 2 d'aménagement et de construction du chemin de fer GITEGA-BUJUMBURA/KINDU (RDC) ; (ix) Mise à jour de la Stratégie Nationale de développement durable du Tourisme (SNDDT) au Burundi (2022-2032) ; (x) l'initiative des Jeunes « Visit Burundi » qui se sont investis dans la promotion du tourisme au Burundi. Parmi les actions à mener, on peut citer : (i) la mise en œuvre de la politique nationale des logements sociaux et des ouvrages connexes ; (ii) la protection, l'aménagement des sites touristiques ainsi que la préservation et le peuplement des réserves naturelles ; (iii) la mise sur pied d'un établissement de renom en matière de formation professionnelle en matière d'hôtellerie et tourisme ; (iv) la mise en place d'un plan de gestion et d'entretien des investissements en infrastructures routières.

Selon la Vision Burundi pays Emergent 2040 et Pays développé en 2060, le Burundi a besoin de disposer d'infrastructures structurantes, d'appui à la production et d'amélioration de la productivité dans tous les secteurs, afin de dynamiser l'activité économique dans son ensemble d'une part, et tirer pleinement profit des opportunités offertes par les communautés économiques Régionales (CER) dont il est membre et au-delà, dans le cadre de la ZLECAF. Pour une émergence effective de l'économie du Burundi, des efforts sont donc à consentir dans le développement des infrastructures de transport multimodal telles que (i) des routes modernes et de qualité afin de permettre une accessibilité rapide sur tout le territoire du Burundi et renforcer les mouvements d'affaires/échanges commerciaux, (ii) des infrastructures de transport lacustre et ferroviaire afin d'accélérer le désenclavement du Burundi et capitaliser sa position stratégique (Capitale économique Bujumbura) dans le cadre de la facilitation des échanges avec des CER et la ZLECAF. Aussi, le développement des infrastructures d'accès aux technologies de l'information et de la communication seront de nature à booster les performances de l'appareil productif, donc la productivité, tout en facilitant et améliorant le volume et la qualité des échanges à l'intérieur du pays, autant qu'avec ses partenaires extérieurs. L'amélioration des infrastructures contribuerait à minimiser leurs coûts, à approfondir l'intégration régionale grâce à la facilitation de la circulation des biens et des personnes, sans compter le soutien concomitant que cela offrirait au développement du tourisme et de tous les types de services et industries connexes (artisanat d'art et autres métiers).

Le Contrôle des marchés est effectué à priori et à posteriori par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics en tant que service du Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation (Décret 100/120 du 08/07/2008). La régulation des marchés publics en termes d'arbitrage, de renforcement de capacités, de statistiques et d'initiatives d'amélioration structurelles, est effectuée par l'Agence de Régulation des Marchés publics en tant qu'Administration personnalisée de l'Etat à autonomie

administrative et gestion financière (Décret 100/119 du 07/07/2008). Des réflexions sont actuellement en cours sur l'amélioration du traitement des litiges relatifs à l'exécution des marchés publics. Le Burundi dispose d'une Loi PPP et autres textes applicables, telles:- Loi n°1/14 du 27 avril 2015 portant régime général des Contrats de Partenariat Public-Privé, qui a été modifié en 2019, par une nouvelle Loi n°1/19 du 19 juillet 2019 portant modification au PPP.- Décret n°100/031 du 24 février 2017 portant Procédures applicables dans la Passation des Contrats de Partenariat Public-Privé (PPP).- Loi n°1/01 du 4 février 2008 portant Code des marchés publics au Burundi (applicable aux délégations services publics), via une unité de gestion PPP - Agence d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat.

Pour le cadre institutionnel de production des infrastructures, au niveau central c'est ministère en charge des infrastructures, et au niveau sectoriel il y a (i) la RGIDESO pour l'eau et l'électricité en milieu urbain, (ii) AHAMER pour l'eau en milieu rural, (iii) l'ONATOUR pour la production de la tourbe, (iv) l'OBUHA qui a remplacer le SETEMU pour l'hygiène et l'assainissement, (v) l'ARB pour les infrastructures de transport. Le cadre légal découle des textes régissant les différents structures et institutions en charge de la production de ces infrastructures.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement le burundi a des avancées notamment un taux de couverture nationale en eau potable de 86,8% en 2021, beaucoup de bornes fontaines installées mais des défis persistent dans ce domaine notamment (i) promouvoir des projets PPP dans les infrastructures de l'eau d'irrigation collinaire et d'alimentation en eau potable des villes et centres secondaires ; (ii) poursuivre les actions de reboisement et protection des bassins versants afin de préserver le niveau de la nappe phréatique qui alimente nos sources d'eau ; (iii) mise en place des régies communales de l'eau en vue de garantir l'appropriation locale et la pérennisation des infrastructures d'eau potable et de l'assainissement (iv) encourager les ménages dans les initiatives de conservation des eaux de pluies ainsi que leur usage en production agropastorale. Dans le secteur d'électricité, les défis concernent principalement la finition des projets en cours afin d'augmenter l'offre d'énergie au Burundi.

17.c. Public resource management and accountability in the infrastructure sector

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Le cadre législatif et réglementaire de la passation des marchés est constitué de la Loi N°1/01 du 04 février 2008 portant Code des marchés publics (CMP) du Burundi révisée par la loi n° 1/04 du 29 janvier 2018, des Décrets portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des

Marchés Publics (ARMP), de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et des Cellules de Gestion des Marchés Publics (CGMP) ainsi que des Ordonnances portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés. Le champ d'application du CMP couvre toutes les acquisitions des Autorités contractantes ainsi que tous les types de marchés publics sans dérogation, à l'exception des marchés ayant un caractère secret incompatible avec toute forme de concurrence ou de publicité, ou lorsque la protection des intérêts fondamentaux de la sécurité nationale requiert ce secret. À ce jour, la plupart des textes relatifs à la passation des marchés publics sont disponibles sur le site internet de l'ARMP qui constitue le Portail des marchés publics. Parmi les contraintes et goulots d'étranglement, on peut noter : (i) une forte pression démographique sur le foncier urbain et rural générant de nombreux conflits fonciers ; (ii) un cadre légal et réglementaire lacunaire dans le secteur du logement ; (iii) le faible pouvoir d'achat de la population urbaine en vue d'accéder au logement familial ; (iv) l'insuffisance des unités locales de production des matériaux de construction ; (v) le faible investissement public dans des logements sociaux ; (vi) le manque d'un plan de gestion des investissements en infrastructures routières ; (v) le faible taux d'aménagement des infrastructures touristiques ainsi que (vi) le manque d'établissement national conforme de formation professionnelle en matière d'hôtellerie et tourisme. En ce qui concerne les initiatives en cours, il y a : (i) l'élaboration d'un cadre légal et réglementaire spécifique au logement notamment la politique nationale des logements et des ouvrages connexes ; (ii) l'exécution des travaux de construction des appartements pour logements sociaux ; (iii) l'entretien des routes (voirie urbaine de Bujumbura et tronçons des routes nationales RN1-RN2 Bujumbura-Bugarama-Gitega) ; (iv) la finalisation de l'attribution des parcelles sur les sites de Kizingwe-Bihara et Nkenga-Busoro, (v) la valorisation du patrimoine des ex institutions fusionnées de l'OBUHA et la production du bilan actualisé, (v) l'initiation de la mobilisation des fonds pour la promotion des logements sociaux, (vi) la restructuration des quartiers spontanés pour améliorer le cadre de vie de la population urbaine (vii) la conduite des travaux de construction du Palais du Parlement et des buildings Administratifs, (viii) Finalisation des études de faisabilité pour le projet d'aménagement et construction de chemin de fer UVINZA-MUSONGATI-GITEGA ainsi que des études pour le projet phase 2 d'aménagement et de construction du chemin de fer GITEGA-BUJUMBURA/KINDU (RDC) ; (ix) Mise à jour de la Stratégie Nationale de développement durable du Tourisme (SNDT) au Burundi (2022-2032) ; (x) l'initiative des Jeunes « Visit Burundi » qui se sont investis dans la promotion du tourisme au Burundi. Parmi les actions à mener, on peut citer : (i) la mise en œuvre de la politique nationale des logements sociaux et des ouvrages connexes ; (ii) la protection, l'aménagement des sites touristiques ainsi que la préservation et le peuplement des réserves naturelles ; (iii) la mise sur pied d'un établissement de renom en matière de formation professionnelle en matière d'hôtellerie et tourisme ; (iv) la mise en place d'un plan de gestion et d'entretien des investissements en infrastructures routières.

18. Regional Integration

Score du critère: 3.5

18.a. Movement of persons and labor and right of establishment

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0

Score final	4.0
-------------	-----

Notes du pays:

1. Le Burundi est membre de plusieurs instances d'intégration régionale, continentale et commerciale telles que comprenant le COMESA, la CEEAC, la CEPGL, et la CAE. Le Burundi a signé le traité de la ZLECAF le 02 juillet 2018, et l'a ratifié le 17 juin 2021 (dépôt de l'instrument de ratification le 26 août 2021). Sur la base de la dernière évaluation de l'indice de l'intégration régionale en Afrique, le Burundi a des performances faibles dans les domaines de l'intégration productive, de l'intégration des infrastructures, de l'intégration commerciale et de la libre circulation des personnes. Le Burundi est engagé dans des projets et initiatives régionaux comprenant le chemin de fer qui devrait rallier la Tanzanie, le Burundi et le Rwanda. La partie Burundaise est active dans la mise en œuvre des projets d'interconnexion électriques Burundi-République démocratique du Congo d'une part et Burundi-Rwanda d'autre part. En matière de la coopération régionale et internationale, de nombreuses activités ont été accomplies. Il s'agit (i) des activités en rapport avec la recherche de nouveaux partenaires, (ii) des accords de coopération politiques et économiques, (iii) du suivi des projets exécutés par les PAD, (iv) du plaidoyer pour la reprise de coopération avec l'union africaine, les Etats-Unis d'Amérique et les autres pays, (v) de la participation aux réunions statutaires, aux conférences des organisations sous régionales, régionales, et internationales, (vi) de la préparation et participation au Forum Chine –Afrique, (vii) du suivi de l'élaboration des lois et autres textes réglementaire qui sont en harmonie avec celles de la Communauté Est Africaine, (viii) de l'organisation d'une Retraite sur le processus d'harmonisation des lois inventoriées et priorisées avec celles de la Communauté Est Africaine et séances d'échanges et d'informations à l'endroit des Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires et des Représentants des Organisations Internationales accréditées au Burundi.

Le Burundi est membre du COMESA, de la CEEAC et de la CAE. Le Burundi a obtenu un score de 0,823, ce qui le place au 12e rang en Afrique dans l'indice d'ouverture des visas 2022. Ce résultat reflète les améliorations significatives apportées par le Burundi dans l'assouplissement des exigences en matière de visas entre 2021 et 2022. Les flux d'IDE vers le Burundi sont en augmentation. Selon le rapport IED 2023 de la CNUCED, les flux d'IED vers le Burundi sont passés de 10 millions de dollars US en 2021 à 13 millions de dollars US en 2022. En matière de facilitation de la circulation des personnes, des efforts visibles sont réalisés (i) Le Burundi a ratifié le protocole de l'EAC sur la circulation des personnes, (ii) possibilités d'avoir le Visa d'entrée à l'aéroport, (iii) les accords d'entrée sans visa pour les ressortissants de certains pays (exemple du Sénégal).

18.b. Regional financial integration

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0

Notes du pays:

Le Burundi est aussi en train d'avancer dans la mise en œuvre des Principes fondamentaux de Bâle (PFB) en matière d'harmonisation du contrôle et de la réglementation bancaires tels qu'adopté par le Conseil des Ministres du COMESA (2007), notamment sur l'harmonisation efficace du développement et de la stabilité du système financier « Effective Harmonization of Financial System Development and Stability » qui guide les efforts actuels de la région COMEA pour l'Intégration Financière Régionale (IFR). Cependant, même si le Burundi a déjà signé, adopté et ratifié tous les textes fondateurs de l'IFR, il doit encore fournir des efforts afin de finaliser la mise en place de toutes les conditions préalables à l'IFR, en particulier l'harmonisation et la coordination des systèmes de paiement. Dans le cadre de l'intégration régionale des systèmes de paiement, la Banque centrale du Burundi (BRB) a finalisé le volet relatif à la connectivité SWIFT devant permettre l'intégration effective du système de paiement et de règlement en temps réel (RTGS) avec les systèmes régionaux de la CEA (EAPS-East African Payment System) et du COMESA (REPSS-Regional Electronic Payment and Settlement System). La finalisation des tests devra consacrer l'intégration effective et opérationnelle sur les systèmes régionaux de paiement EAPS de la CEA et REPSS du COMESA. Aussi, dans le cadre du Projet d'Intégration des Systèmes de Paiement au sein de la Communauté Est Africaine, le processus de mise en place d'une Centrale des Incidents de Paiement (CIP) a été initié. La BRB a également entrepris, en collaboration avec le Secrétariat de la CEA, les travaux de mise en œuvre de l'interface de son système de traitement et de règlement des titres (CSD) avec l'infrastructure régionale du marché des capitaux. Après la finalisation de cette interface, l'infrastructure régionale servira de plateforme technique pour le système de la Bourse des Valeurs Mobilières du Burundi.

Le Burundi à l'instar des autres pays membres de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Est s'active pour faire avancer la mise en œuvre du protocole portant création de l'union monétaire de la communauté Est-africaine (EAC) qui consacre la création et l'usage de la monnaie unique dans cette communauté en 2024.

Le système financier burundais comprend des banques commerciales et des institutions financières non bancaires. Des banques locales et étrangères opèrent au Burundi. La Banque centrale du Burundi supervise le secteur financier et s'efforce de mettre en œuvre les principes de Bâle sur le contrôle bancaire. Le Burundi s'efforce de relier son système de paiement national au système de paiement de l'EAC en développant le système SWIFT.

Le Burundi a obtenu un score de 0,20, ce qui en fait le pays le moins bien classé de la CEEAC dans l'indice d'intégration régionale de l'Afrique pour 2023.